DOCUMENTS OFFICIELS

CONSTATANT

LES NOMBREUSES PLAINTES ET RECLAMATIONS DES METIS

DU

NORD-OUEST.

I.

Le public est encore sous le coup de l'impression profonde causée par certaines déclarations ministérielles que les Métis n'avaient jamais exprimé aucun grief ni fait valoir auprès du gouvernement aucune réclamation.

La conclusion naturelle à tirer de ce fait, s'il était vrai, serait que ces gens-là ont, par malice et sans même de prétexte, allumé le feu d'une guerre civile qui a causé nombre de pertes de vie, la dévastation de toute une partie du pays, la dépense de millions de l'argent public et jeté toute la population du pays dans les angoisses terribles qui accompagnent de semblables événements.

Malheureusement pour les Canadiens-français, car c'est leur infortune, l'un des représentants de leur race a fait, publiquement, une telle affirmation ; M. Chapleau a même écrit que jamais les métis n'avaient fait parvenir au gouvernement l'exposé de leurs griefs ni en n'avaient demandé le redressement. Alors, la seule conclusion logique a tirer d'une conduite aussi inqualifiable, c'était que nulle condamnation ne serait trop sévère, nul châtiment trop dur pour punir une conduite aussi criminelle que la leur.

II

Mais hâtons nous de le dire : Cette affirmation de M. Chapleau est si complètement démentie par les faits, que l'on ne peut comprendre comment un représentant de notre nationalité ait pu avoir l'incomparable audace de la faire, lorsque le gouvernement dont il est membre avait sous les yeux *plus de cinquante plaintes différentes, de tous les temps et de* toutes les parties des territoires où sont disséminés les Métis.

Tous les documents de cette nature ne sont pas encore devant le public, et cependant, il y a déjà une nomenclature quasi interminable à faire.

Ainsi il y a eu de ces pétitions et exposés de griefs :

1o Des habitants de St-Laurent, Saskatchewan, 1er février 1878.

2o Des habitants de St-Albert, mars 78.

3o Des habitants de Prince-Albert, juin 1878, 151 signatures.

4o Des habitants des Montagnes aux Cyprès, 1878, 269 signatures.

5o Résolutions du Conseil du Nord Ouest, 2 août 1878.

6o Dépêche du Lt-Gouverneur

Laird insistant sur le redressement des griefs, 30 septembre 1878.

7o Le 20 Nov. 1878, rapport du député ministre de l'Intérieur, signalant la même nécessité.

8o Mémoire du même sur le même sujet, le 30 décembre 1878.

9o Mémoire de Mgr Taché exposant énergiquement et au long les dits griefs, le 27 janvier 1878.

10o Semblable mémoire de l'Evêque Anglican McLean, 18 janvier 1879.

11o Article du *Saskatchewan Herald* exposant les mêmes griefs, janv. 1879.

12o Article de l'*International* d'Emerson dans le même sens, janvier 1879.

13o Autre document de même nature, 15 mai 1879.

14o Mémoire du colonel Richardson sur le même sujet, 1er décembre 1879.

15o Autre mémoire du même, 13 janvier 1880.

16o Lettre de Orde, agent indien, 3 avril 1880.

17o Lettre du Surintendant du Dép. Indien accusant réception de pétition, 10 mai 1880.

18o Rapport d'assemblée convoquée par le R. P. André et protestations, au lac au Canard, 23 février 1880.

19o Pétition envoyée par Thos McKay, le 10 mai 1880, de Edmonton et Prince Albert, 102 signatures.

20o Accusé de réception d'une lettre de Thos McKay, 10 juillet 1880.

21o Pétition au Gouverneur général, des Métis de Qu'Appelle, été de 1881, 112 signatures.

22o Accusé de réception de cette pétition, le 20 septembre 1881.

23o Mémoire des gens du district de Lorne, au Conseil du Nord-Ouest, présenté par Lawrence Clarke, le 7 juin 1881.

24o Mémoire du Lt.-gouverneur du Nord-Ouest au gouvernement, 14 juin 1881.

25o Mémoire du député ministre présentant au gouvernement, pour considération, un dossier contenant la plupart des documents précédents: juin 1881.

26o Adresse au Gouverneur Général en personne visitant le Nord-Ouest, par les habitants de la Saskatchewan, 4 septembre 1881.

27o Résolutions d'une assemblée publique tenue à Prince Albert, le 8 octobre 1881.

28o Lawrence Clarke député a Ottawa, pour porter ces résolutions en l'automne de 1881.

29o Réponse du gouvernement *niant les droits des métis*, prétendant que ces droits étaient reglés *par un traité avec les sauvages*, 22 novembre 1881.

30o Réponse officielle de M. Clarke, le 25 janvier 1882 et réfutation.

31o Accusé de réception de la réfutation de Clarke et nouvelles objections, 14 avril 1882.

32o Rapport du ministre de l'intérieur disant que le gouvernement avait sous sa considération les réclamation des Métis et qu'il s'en occupait, 15 février 1882.

33o Députation de Mgr. Grandin à Ottawa, octobre 1882, jusqu'en mars 1883.

34o Discours de Mgr. Grandin à St Laurent, 5 février 1884.

35o Assemblée et délégation du R. P. Leduc et de M. Maloney, à Ottawa, automne de 1882.

36o Mémoire du R. P. Leduc et de M. Maloney, mars 1883.

37e Pétition des habitants de Prince Albert à la Chambre des Communes, signée à la fin de 1882 et au commencement de 1883 et présentée à la Chambre le 20 mars suivant : 394 *signatures*.

38o Nouveau mémoire du Conseil du Nord-Ouest, insistant sur le redressement des griefs et sur la question de faire justice aux droits des Métis, 1883.

39o Acte du Conseil Privé référant ce mémoire au Président du Conseil et au ministre de l'Intérieur, 1er octobre 1883.

40o Grande assemblée publique à Prince Albert, résolutions passées réclâmant les droits des Métis, résolutions envoyées au gouvernement, 17 octobre 1883.

41o Grande assemblée à Ste Catherine, résolutions passées réclamant les droits des Métis, comité composé de Kennedy, Isbister et Swain, pour rédiger une pétition au gouvernement le 21 janvier 1884.

(Vers le même temps de nombreuses assemblées de même nature ont été tenues en différentes localités, mais il n'y en a pas de rapport).

42o Assemblée publique tenue à la maison d'école de Lindsay *Red deer Hill* et résolutions passées réclamant la reconnaissance des droits des Métis, janvier 1884.

43o Assemblée publique à Halcerhoes le 28 janvier 1884 ; résolutions passées réclamant les droits des Métis ; on y décide *d'induire les Métis français à se joindre au mouvement*, et on y exprime l'espérance que l'agitation va augmenter ; un comité composé de Spencer et Corestine est nommé pour dresser un mémoire au gouvernement.

44o Assemblée publique au magasin de la Baie d'Hudson, South Branch, M. MacDowell, le député aux Communes pour le comté de Lorne y assistant, résolutions réclamant les droits des Métis.

45o Assemblée publique au magasin de Colleson le 26 février 1884, à laquelle aussi M. MacDowell assiste et parle ; résolutions adoptées réclamant les droits des Métis ;

46o Le 27 mars 1884, en pleine Chambre des Communes, les griefs et les réclamamations des métis sont exposés par deux députés qui font des discours énergiques dans leur sens. Ces discours sont au *Hansard* de 1884.

47o Motion dans la Chambre des Communes proposant la reconnaissance des droits des métis. 27 mars, 1884.

48o, 49o, 50o Rapports de trois assemblées publiques avec résolutions passées en mai 1884, dont les journaux du Nord-Ouest ont fait le récit, toutes trois passant des résolutions revendiquant les droits des métis.

51o Rapports contenus dans plusieurs numéros du *Winnipeg Times*, de juin 1884, rendant compte du soulèvement de Poundmaker et des troubles qu'il cause à Battleford, au sujet des mêmes droits.

52o Allusion à ces faits, par le Très Honorable Sir John A. Macdonald à la chambre des communes. (Session de 1884).

53o Télégramme du député ministre de l'Intérieur envoyé du Nord Ouest au gouvernement, disant qu'il fallait prévenir *une crise et une formidable agitation imminente.*

54o Grande assemblée à la Saskatchewan, en juin 1884, passant des résolutions : 1o revendiquant les droits des métis, 2o nommant un comité composé de MM. Isbister, Dumont, Ouellet et Dumas, pour aller inviter Riel à venir les aider dans la revendication de leurs droits.

55o Voyage des délégués au Montana, à 700 milles de distance et adresse présentée à Riel dans le but indiqué.

56o Réponse officielle de Riel, acceptant d'accompagner les députés sur le territoire canadien et acceptation de la mission à lui offerte, le tout publié dans la presse américaine.

57o Arrivée de Riel au Nord-Ouest Canadien, solennellement annoncée par le *Manitoba* du commencement de juin, avec mention qu'il vient pour aider les métis dans la revendication de leurs droits et le redressement de leurs griefs.

58o Assemblée publique chez

Charles Nolin, le 8 juillet, 1884, pour recevoir le rapport des délégués, dont la relation est publiée dans le *Manitoba*, comme partie d'une correspondance en date du 10 juillet, 1884.

59o Rapport officiel des délégués, Gabriel Dumont, James Isbister, Moïse Ouellette et Michel Dumas annonçant l'acceptation de Riel, le tout publié dans *Le Manitoba* du 10 juillet. Article remarquable du journal *Le Manitoba* du 17 juillet 1884 renouvelant les revendications solennelles des droits des métis et appuyant cette revendication de toutes les pièces officielles, lois, statuts fédéraux, conventions, etc., qui les établissent jusqu'à l'évidence.

60o Télégramme du Major Crozier au gouvernement annonçant l'arrivée de Riel et de sa famille et indiquant que les métis l'ont fait venir sur le territoire canadien *"comme " leur chef et pour agiter la réclamation de leurs droits."*

61o Lettre adressée par M. Mathew Ryan, magistrat stipendiaire et commissaire du gouvernement au Nord-Ouest, le 15 juillet 1884, faisant ressortir les griefs des métis, réclamant leurs droits, indiquant les statuts qui les reconnaissent, et signalant l'agitation qui augmente.

Cette lettre a été publiée dans le *Manitoba Free Press.*

62o Relation de Burgess, député ministre de l'Intérieur, sur l'état des choses au Nord-Ouest, juillet 1884, publiée dans le *Manitoba Free Press.*

63o Résolution énergique du conseil du Nord-Ouest, en date du 21 juillet 1884, réaffirmant *" la justice absolue "* des réclamations des métis.

64o Réponse de Sir J. A. Macdonald au conseil du Nord-Ouest, assurant le conseil que le gouvernement allait prendre ces droits en sérieuse considération.

Réponse publiée par le journal *Moose-Jaw News* du 30 juillet 1884.

65o Télégramme du lieut.-gouverneur Dewdney sur le même sujet.

66o Lettre du major Crozier écrite de Battleford le 27 juillet 1884, informant le gouvernement des assemblées présidées par Riel, et revendications des droits des métis au lac des Coudres et le mouvement hostile des sauvages.

67o Importante lettre de Prince Albert, 29 juillet 1884, publiée dans le journal *Le Manitoba* rendant compte des assemblées de Riel, de l'agitation, et faisant ressortir l'évidence des droits des métis.

68o Article important du *Sun of Winnipeg* en date du 25 juillet 1884, faisant ressortir l'évidence des droits des métis et l'étrangeté du fait que depuis tant d'années le gouvernement néglige d'y faire justice.

69o Autre article également significatif et explicite sur les mêmes droits, du même journal du 26 juillet 1884.

70o Rapport important du colonel Houghton, sur la nécessité de redresser les griefs des Métis et de faire droit à leurs réclamations, juillet 1884.

71o Lettre du sergent Brooks, de la police montée, datée de Prince Albert 5 août 1884, rendant compte du mouvement de Riel relatif à la réclamation des droits des Métis.

72o Rapport de même nature, daté 8 août 1884.

73o Rapport de même nature, du même officier, 14 août 1884, mais plus complet et plus concluant encore, relatif aux mêmes droits.

74o Rapport de même nature, du même officier, daté 21 août, sur le même sujet d'agitation pour revendication des droits dés Métis.

75o Rapport de l'opérateur du télégraphe de Saskatoon, en date du 7 septembre 1884, sur le même sujet.

76o Lettre du contrôleur de la police montée en date du 3 septembre 1884, demandant que des dispositions soient prises en vue de la nécessité prévue d'augmenter la *police montée* dans le district de la Saskatchewan.

(Voir la fin de cette brochure pour suite de l'énumération des documents)

LA REBELLION AU NORD-OUEST

DEBATS DEVANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

Documents Précieux—Base du Procès des Métis.

Nul ne peut contester le fait que les débats qui viennent d'avoir lieu sur les affaires du Nord-Ouest ne soient, tant sous le rapport de l'intérêt historique, religieux et national,qu'au point de vue des questions sociales qui s'y rattachent, le débat le plus important qui ait eu lieu depuis l'établissement de la Confédération. Ils sont très-volumineux et il faudrait plus de vingt numéros de *L'Etendard* pour les publier intégralement. Il nous faut donc les résumer impartialement tout en ayant bien soin de ne pas les amoindrir ou d'en altérer la portée. Pour nous, cette question présente un intérêt bien supérieur à celui des questions politiques et elle les domine du tout au tout.

C'est pourquoi nous sommes bien décidés à ne pas la rapetisser aux limites étroites d'une question de parti.

Nous allons, dans les débats des Communes, recueillir tout ce qui comporte une information précieuse, tout en négligeant les commentaires passionnés dont les intérêts de la politique ont embrouillé la question principale.

Le premier discours par ordre de date est celui de M. Blake. *L'Etendard* va publier tout ce qu'il comporte d'essentiel, avec les documents importants qui y sont cités. Il publiera ensuite celui de Sir John A. Macdonald premier ministre du Canada, qui a répondu à M. Blake, puis ceux de MM. Laurier, Girouard, Royal et peut-être quelques autres.

Nous invitons nos lecteurs à étudier tout spécialement ces débats, pour la double raison qu'ils présentent pour nous un intérêt vital au point de vue national et que les nombreux documents qui y sont cités vont être la base du procès de Riel et des quarante et quelques Metis impliqués dans cette déplorable rébellion du Nord-Ouest.

***

Le Débat s'est ouvert le 6 juillet courant.

Après d'amples préliminaires que le défaut d'espace nous oblige de négliger, l'honorable M. Blake a dit:

Je puis dire qu'ayant passé un grand nombre d'années, dans cette Chambre et ailleurs, à la recherche de preuves et dans l'analyse de faits, je ne me suis jamais levé pour plaider une cause basée sur des faits aussi convaincants que ceux maintenant devant nous et dont la conclusion est aussi irréfutable.

Ma tâche est donc facile. Les seules difficultés que j'ai à rencontrer, sont le nombre et la grandeur des événements et la multiplicité des preuves que je m'efforcerai de produire. Je laisserai aux honorables

députés et au public, le soin de juger si une autre conclusion est possible.

Quant aux réclamations des Métis des Territoires du Nord-Ouest, en ce qui regarde l'extinction de leur titres comme Sauvages, je ferai remarquer que ces réclamations ont été reconnues en ce qui regarde les Métis de l'ancienne province du Manitoba. D'après la convention qui a été signée dans ce temps-là et qui se trouve comprise dans l'acte de 1870, 1,400,000 arpents de terre ont été mis de côté, afin d'être distribués aux Métis mineurs, en considération de l'extinction des droits que leur donnait leur titre de Sauvages. Par une législation subséquente, on décida que les chefs de familles Métis recevraient chacun 160 arpents de terre.

Je maintiens que le principe des réclamations des métis des territoires du Nord-Ouest, en considération de l'extinction des droits que leur donnait le titre des sauvages, a été dès lors reconnu ; la justice doit être la même sur les rives de la Saskatchewan ou de la rivière Qu'Appelle, que sur celles de la Rivière Rouge ou de l'Assiniboine. La règle ne change pas avec le parallèle de latitude, et il est impossible de refuser aux uns ce qui est accordé aux autres.

Je suis heureux d'être appelé, moi, qui suis séparé des métis par la race et par la religion, à mettre au grand jour ces faits, car on ne peut dire que je suis influencé par des préjugés ou par des sympathies qui pourraient exister chez un des leurs. On ne doit pas traiter cette question au point de vue de race et de religion ; c'est une question de justice, de politique et de diplomatie. Quant aux métis, je dirai seulement que je reconnais en eux des compatriotes égarés, mais ayant des griefs sérieux. Il ne nous appartient pas de les juger ; on est à faire leur procès ailleurs.

Quant au gouvernement, c'est ici même qu'il doit être jugé, et la responsabilité de l'accusation nous est dévolue.

Je me demande si le gouvernement du Canada a agi avec justice envers cette partie de la population du Canada et je réponds, comme je crois que vous répondrez tous, après avoir examiné la question : "Non, le gouvernement n'a pas fait son devoir".

Je crois qu'il n'y a jamais eu un tel cas de négligence grossière, de délai et de mauvaise administration.

La question ne devint pas urgente immédiatement, parceque pendant quelques années, les métis du Nord-Ouest ne firent entendre que de rares protestations ; le pays n'était que faiblement colonisé, les arpentages étaient rares, et les interventions des autorités plus rares encore, le "statu quo" n'était pas encore troublé.

Peu à peu, le nombre des colons augmenta ; peu à peu, on fit de nouveaux arrangements ; peu à peu, l'ordre des choses se modifia, et en même temps que ce changement graduel s'opérait, la rapide disparition du buffle démontra qu'il était urgent de trouver d'autres moyens de subsistance pour les métis, dont le plus grand nombre ne vivait que de chasse.

Ce fut vers le commencement du 1878, que les premiers signes de mécontentement se produisirent.

Je m'arrête ici, M. l'orateur, pour vous faire part de la surprise que me causa la lecture d'une lettre, émanant d'un membre du gouvernement, en date du 6 juin dernier.

Cette lettre est du secrétaire d'Etat. En voici un extrait :

" Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, la voie ordinaire de la pétition leur était ouverte comme à tout citoyen libre. Ils ne s'en sont pas prévalus."

Est il possible que le 8 juin dernier un membre du gouvernement ait pu être à tel point ignorant de ce qui s'était passé ; assez ignorant pour faire une telle déclaration ?

Est-il possible que ce membre soit le secrétaire d'Etat du Canada ? Ces pétitions existent, et elles sont venues à nous comme une longue clameur, demandant justice ; cette clameur il ne l'a pas entendue ! vers le commencement de juin 1878, *une requête a été présentée au gouvernement par les habitants de Prince-Albert par l'entremise du capitaine Moore*—Celui qui s'est joint à la police lors de la bataille du lac au Canard—signée par 151 personnes.

Voici un des paragraphes de cette pétition :

" En dernier lieu, votre Requérant représente humblement : Qu'un recensement des métis et des anciens colons a été fait dans la province de Manitoba, peu après l'organisation de la dite province, dans le but de leur distribuer, à ces colons et métis, des certificats donnant droit à la propriété d'une certaine étendue de terre, et que les dits certificats ont été distribués aux intéressés ;

" Que, au temps où ce recensement a été fait, un grand nombre de métis, mineurs et chefs de famille, résidaient dans les territoires du Nord-Ouest, et n'ont pas été compris dans le dit recensement ;

" C'est pourquoi vos requérants désirent

vous faire part du droit qu'ils ont à des certificats semblables à ceux qui ont été distribués aux anciens colons du Manitoba ; ils espèrent que le gouvernement canadien fera droit à leurs réclamations et pour cette fin, vos requérants demandent humblement qu'un recensement des dits métis et anciens colons, soit fait aussitôt que possible afin de pouvoir faire justice à ceux qui n'ont pas été compris dans le recensement du Manitoba."

On n'a tenu aucun compte de cette pétition, du moins, on ne trouve aucune réponse dans les documents publiés, déposés sur la table de cette chambre le premier février 1878.

Les métis de St. Laurent ont tenu une assemblée présidée par Gabriel Dumont, avec Alexandre Fisher comme secrétaire, deux des chefs du récent soulèvement.

On y formula plusieurs demandes, entre autres celle-ci :

" Que les Métis qui n'ont pas eu leur part des certificats et des terres distribués dans la province de Manitoba, reçoivent maintenant des certificats semblables."

Vers Mars 1878, les Canadiens français et les Métis de St Albert, firent une requête touchant divers sujets ; on y mentionne la requête de St Laurent que je viens de citer et on y trouve le paragraphe suivant :—

" Que tous les chefs de familles Métis et leurs enfants qui n'ont pas participé à la distribution des certificats et des terres dans la province de Manitoba, soient maintenant dédommagés par une distribution analogue ou au moins qu'on leur concède des terres."

Ces deux requêtes ont été transmises au gouvernement par le lieutenant gouverneur, dans le courant des mois de février et d'avril.

Sir John A. Macdonald—Quelle année ?

Hon. M. Blake—En 1878, pendant que mon honorable ami le membre pour East York (M. Mackenzie) était au pouvoir.

En 1878, les Métis des montagnes du Cyprès envoyèrent une requête portant 269 signatures. Elle contenait certains détails sur la misérable condition à laquelle ils étaient réduits, par suite de la disparition du buffle, et contient la déclaration suivante :—

" Que lors de la cession de la province au gouvernement local, le plus grand nombre d'entre nous était temporairement absent, et par conséquent n'a pas reçu les certificats qui ont été distribués à ceux qui se trouvaient dans la province."

Elle demande encore plusieurs autres faveurs, entre autres : des semences, des grains, des instruments agricoles et une grande réserve dans une localité particulière. Après cette requête, nous trouvons une résolution passée par le Conseil du Nord-Ouest. Le 2 août 1878, le Conseil des Territoires du Nord Ouest, dans sa session législative adopta la résolution suivante :

" Attendu que ce Conseil délibère actuellement sur une requête présentée par les Métis des environs des montagnes du Cyprès."

Suit une description de la substance de la requête.

" Attendu que ce Conseil n'a pas le pouvoir d'accorder des terres, il est résolu ; Que le lieutenant-gouverneur soit prié de transmettre cette pétition au gouvernement de la Puissance, avec les remarques suivantes, espérant que Son Excellence le gouverneur-général voudra bien donner à cette pétition son immédiate et bienveillante attention :

" 1o. Il serait désavantageux d'accorder des *réserves* aux métis du Nord-Ouest ou de leur mettre entre les mains des certificats négociables.

"2o. Cependant, vu que des certificats ont été accordés aux métis du Manitoba, lorsqu'ils ont perdu leurs droits à titre de sauvages, aux terres de cette province, il y aura certainement mécontentement général parmi les métis des dits territoires s'ils ne reçoivent pas des certificats semblables.

" 3o. Une concession de terres serait avantageuse pour les Métis, si elle était faite au moyen d'un certificat non-négociable, donnant droit à 160 acres de terre à chaque chef de famille métis, et à chaque enfant métis dont les parents résidaient dans les dits territoires, lors de leur cession au Canada. Des certificats devraient être distribués immédiatement aux Métis de 18 ans et au delà, sur production de preuves suffisantes ; et, à chaque enfant, dès qu'il aura atteint l'âge voulu et aux mêmes conditions.

"4o. Chaque Métis ayant un certificat, devrait avoir la permission de se fixer sur aucune partie inoccupée des terres du gouvernement ; mais, le titre de cette terre demeurera entre les mains de la Couronne pendant dix ans ; et, si à l'expiration de 3 années, l'occupant n'a rien fait pour améliorer sa terre, cette dernière sera sujette à confiscation.

" 5o. Afin d'encourager ceux parmi les

Métis qui ne vivent que de chasse, à abandonner leur genre de vie habituelle et de s'établir sur leurs terres, et de les sauver par ce moyen de la destruction inévitable qui les menace par suite de la disparition du buffle, on leur accorderait des instruments agricoles et des semences pendant 3 ans.

"6o. Les Métis qui ont participé à la distribution de terres et de certificats, au Manitoba, n'auront pas le droit de recevoir d'autres concessions quand bien même ils demeureraient actuellement dans les territoires du Nord Ouest."

Le 30 septembre 1878, le lieut-gouv. Laird, transmit la pétition des Métis des montagnes du Cyprès, et les résolutions du Conseil du Nord-Ouest, que je viens de lire, en les accompagnant de la dépêche suivante :

" Je crois qu'il est de mon devoir de vous demander de faire connaître, au gouvernement fédéral, la nécessité de prendre des mesures immédiates pour régler les réclamations des métis des territoires du Nord Ouest, soit de la manière suggérée par le Conseil du Nord-Ouest, ou de telle autre manière que le gouvernement jugera à propos.

"Les Métis du Manitoba,—les chefs de famille, aussi bien que les enfants—ont reçu soit des certificats ou des terres. Je dois faire remarquer que d'après les informations que j'ai reçues, je ne doute pas que les métis des territoires, qui croient avoir droit, autant que leurs compatriotes du Manitoba, à la considération du gouvernement, seront extrêmement mécontents, si on ne leur accorde pas les mêmes avantages ! ! "

Lorsque cette dépêche arriva au siège du gouvernement, le gouvernement avait changé et l'Honorable monsieur, avait pris en main les rênes du pouvoir. Et en prenant les rênes du pouvoir, il avait accepté le département de l'Intérieur et la surintendance générale des affaires indiennes, s'assimilant ainsi, dans les deux aspects, les questions qui font le sujet de cette controverse.

Le 20 novembre 1878, son député ministre accusa réception de la dépêche du Lt.-Gouverneur Laird, des résolutions et de la pétition et répondit que cette dépêche serait soumise au ministre, à son retour à Ottawa.

Vers le temps ou cette dépêche fut écrite, le Lieutenant-Gouverneur Laird visita cette section du pays ; je vais vous lire un extrait d'un journal qui donne un compte rendu de sa visite :

" Pendant le séjour du Lieutenant-gouverneur Laird au lac aux Canards, il reçut une députation de Métis de St-Laurent qui lui demandèrent, dans les termes les plus respectueux, de ne pas permettre que la réserve du chef Beardy entoure leurs terres ou empiète sur les terrains ou ils avaient l'habitude de faire du foin. Ils demandèrent aussi si on avait reçu une réponse à la requête envoyée à Ottawa par l'entremise du Lieutenant-gouverneur. Le Lieutenant-gouverneur leur expliqua aussi bien que possible l'état des choses.

"Lorsqu'il eût fini de parler, Norbert Laurence, Ecr., le remercia cordialement pour la bonté avec laquelle il avait répondu à leurs questions."

Je vous ai maintenant montré aussi clairement que possible l'état de cette question au moment où les honorables messieurs de l'autre côté arrivèrent au pouvoir, dans l'automne de 1878.

Je vous ai lu les pétitions qui ont été présentées, les résolutions du Conseil, la dépêche du Lieutenant-gouverneur. Tout ce qui, en un mot, tendait à démontrer que cette question demandait un règlement immédiat. Le Conseil du Nord-Ouest était d'opinion qu'on devait accorder une compensation différente de celle accordée aux métis du Manitoba pour des raisons qui n'ont pas besoin d'être discutées ; et cette question a été présentée au gouvernement par le lieutenant-gouverneur, dans le but d'obtenir un règlement immédiat, si on ne voulait pas encourir le risque d'un soulèvement. Je n'ai aucune plainte à formuler contre la manière hâtive dont M. Dennis, député-ministre de l'Intérieur a traité cette question.

Le 20 décembre, 1878, M. Dennis présenta au ministre un long mémoire traitant le sujet des réclamations dont je vais vous lire quelques passages.

Il soumet aux ministres :

Qu'il serait opportun de règler, dans le plus court délai possible, les réclamations présentées par les Métis des territoires du Nord Ouest.

Il divise ensuite les Métis en deux classes, celle des plaines et celle qui, tout en passant une partie de l'année à la chasse du buffle, possède des résidences fixes. Il dit :

" Les Métis que l'on rencontre à Edmonton, St Albert, St. Laurent, Ste Anne et Victoria peuvent être considérés comme types de cette seconde classe. Ils ont des maisons habitables qui sont dans certains cas très confortables. Ils y demeurent et

cultivent le sol. Pourtant, ils vivent principalement de la chasse au buffle."

Il ajoute :

"Il commence à se manifester une certaine dissatisfaction parmi les Métis du Nord-Ouest, produite par l'oubli apparent de leurs réclamations. Nous devons admettre qu'ils ont droit à l'attention favorable du gouvernement.

" Il reste à savoir maintenant quels moyens il faudra prendre pour satisfaire les métis."

M. Dennis n'est pas en faveur d'un octroi absolu de terres aux Métis. Il désapprouve également leur mise en tutelle et la conclusion d'un traité avec eux comme avec les sauvages.

Il croit que l'on devrait leur offrir certains avantages pour les engager à cultiver la terre et à élever des bestiaux.

Voici ce qu'il dit à ce sujet :

" L'effet immédiat de cette politique, si toutefois les métis veulent bien consentir à en faire l'essai, serait de ranger du côté du gouvernement, toute la nation métisse, ce qui faciliterait grandement nos relations avec les sauvages des plaines. De cette manière nous gagnerions une puissance morale qui, dans l'état critique des choses, serait d'une grande valeur pour la puissance du Canada.

"Il fait allusion à la pétition des métis de la montagne des Cyprès et il dit qu'il est d'opinion que les métis ont besoin, pour les engager à s'établir sur des terres, d'encouragements plus amples que ceux recommandés par le conseil.

" Il est fermement convaincu qu'une telle ligne de conduite sera à l'avantage du Nord-Ouest. On devrait permettre aux métis, lorsqu'ils le désirent, de choisir leurs terres de manière à ce qu'ils puissent former des villages et aussitôt que 50 familles ou plus se seront établies dans un endroit, on devrait leur donner des écoles et des instructeurs agraires afin de leur enseigner la connaissance pratique de l'agriculture et l'élevage des bestiaux."

Il ajoute :

"Le soussigné est d'opinion que les affaires des métis et des sauvages des territoires du Nord-Ouest, demandent de la part du gouvernement, la considération la plus sérieuse.

" Les affaires se compliqueront davantage par l'arrivée de nombre de sauvages des Etats-Unis qui sont armés et qui viennent de combattre contre le gouvernement américain, il est d'opinion qu'on devrait ménager des relations avec les métis et avec les sauvages, de manière à leur donner confiance dans le gouvernement du Canada et dans la bonne foi de leurs ministres."

Il parle en ces termes du projet d'établir des écoles industrielles :

"Le soussigné demande respectueusement que toutes les questions traitées dans ce mémoire, soient considérées aussitôt que possible par le ministre de l'Intérieur, afin de pouvoir préparer, si on le juge à propos, une mesure en ce sens, qui sera passée à la prochaine session du parlement."

Voici ce qu'on a fait, sur réception de ce mémoire :

1o On a nommé un commissaire, M. F. N. Davin, pour examiner la question des écoles industrielles dans les territoires et dans les Etats-Unis, c'est du moins ce qu'indique le rapport fait par ce monsieur.

2o On a soumis un mémoire à Mgr Taché, à l'évêque McLean et au lieut.-gouverneur Laird, afin de savoir leur opinion à ce sujet. Le 23 décembre 1878, trois jours après, le colonel Dennis transmit ce mémoire à Mgr Taché avec une lettre dont voici un extrait :

"Comme vous verrez par la teneur de ce document, je suis convaincu de la justice de la question et de l'importance qu'il y a de la régler aussitôt que possible".

Le 29 janvier 1879, Mgr Taché répondit par une longue lettre à la communication du colonel Dennis. J'en citerai quelques passages.

Entre autres sujets, il traite de "l'importance" de la question des métis :

" On doit forcément admettre que les métis du Nord-Ouest ont droit à la considération favorable du gouvernement.

" Ils sont très-inquiets, parcequ'on n'a pas encore fait droit à leurs réclamations.

"Le gouvernement, en adoptant à leur égard une politique généreuse, rangerait de son côté une puissance morale et physique, qui, vu les relations critiques qui existent en ce moment entre le gouvernement et les sauvages, serait d'une grande utilité pour le pays. D'un autre côté, si les Métis sont mécontents, ils constitueront une menace perpétuelle contre le gouvernement et la paix des Territoires du Nord-Ouest.

"Il n'y a pas de doute que la question des sauvages et des Métis des Territoires du Nord-Ouest mérite de la part du gouvernement une sérieuse considération, et on de-

vrait adopter les mesures propres à s'attire les sympathies des Métis.

"Si la formidable question sauvage ne s'est pas encore élevée parmi nous, c'est en grande partie dû aux Métis. La disparition du buffle et surtout l'établissement de colons sur ces territoires sauvages pourrait bien soulever des troubles, qui, je l'espère, pourront être évités, mais qui, s'ils éclatent, auront des conséquences terribles. Il est du devoir de tout ami du gouvernement et du pays de faire tout en son pouvoir pour les éviter.

" *Le résultat dépend en grande partie de la manière dont les Métis seront traités. S'ils nous sont favorables ils contribueront puissamment à maintenir la paix ; s'ils sont mécontents, non seulement ils augmenteront les difficultés, mais ils rendront presque impossible la colonisation du pays.*

" 2o Ce qu'on doit éviter en parlant des

METIS.

"Il est important d'éviter de froisser leurs sentiments en les comparant aux sauvages dans les documents publics, et il n'est pas juste de dire que quelques-uns d'entre eux ne diffèrent des sauvages que par le nom ; ils n'ont du sauvage ni les goûts, ni les habitudes, ni les instincts. Ils sont chasseurs, commerçants et colons. Aucune partie d'entre eux ne peut être comparée aux sauvages des plaines.

" Il décrit ensuite la manière de vivre des habitants d'Edmonton, de St-Albert, de Ste-Anne, de Victoria et de la Montagne au Cyprès. Il ajoute :

" Les Métis sont une race extrêmement sensitive. Ils ressentent vivement les insultes et les injures et s'en plaignent tous les jours. Sans cesse ils ont à subir des humiliations à cause de leur origine, non-seulement dans les journaux mais encore dans les documents officiels.

OCTROI DE TERRES

"3o Tout le monde admet qu'il est à souhaiter que les Métis s'établissent sur des terres et les cultivent. Voici un plan que je prends la liberté de soumettre :

" (*a*) Je crois qu'il y a actuellement au Nord-Ouest à peu près 1,200 familles métisses. Que le gouvernement leur accorde 12 *réserves* dans des endroits choisis par eux mêmes.

" (*b*) Chaque réserve sera donnée à 100 familles et contiendra au moins 12 milles carrés de terrain, la grandeur de quatre *Townships*.

" (*c*) Chaque Métis, homme, femme ou enfant, recevra deux certificats non négociables pour des terres à être choisies dans une des dites réserves."

Il démontre ensuite que ces terres devraient être déclarées inaliénables pendant au moins trois générations, sauf toutefois les changements de lots qui pourraient avoir lieu entre Métis, ce qui pourrait être permis.

" Dans les établissements déjà formés, on devrait permettre aux Métis de conserver les terres sur lesquels ils ont fait des améliorations, même, ce qui est très rare, quand ils réclament plus de 160 arpents. Quand les lots réclamés sont de moins de 160 arpents, on devrait leur donner des certificats pour la balance."

Après être entré dans de plus amples détails, il termine, comme je me le rappelle très bien, en faisant de nouveau remarquer que la question est extrêmement urgente.

PROMPT REGLEMENT DE TOUTE LA QUESTION

" *Il est désirable que cette question des Métis soit réglée sans autre délai. La législation à ce sujet devrait être passée pendant la prochaine session du Parlement.*

" Immédiatement après, on devrait nommer des inspecteurs et je recommande particulièrement comme inspecteur, M. Angus McKay.

" Des arpenteurs devraient être envoyés l'été prochain pour fixer au moins les grandes lignes des réserves et un ou deux des rangs de concessions.

" Le reste peut être fait plus tranquillement pourvu qu'il n'y ait pas de retards inutiles.

" *Il n'y a pas de doute que plus on retarde plus les difficultés augmentent.*"

Le 18 janvier, 1879, l'Evêque McLean, écrivait, en réponse à la lettre du col. Dennis :

" Je sympathise pleinement avec le désir que vous avez de vous concilier les Métis des territoires du Nord-Ouest.

"La police montée n'a fait cesser que récemment les guerres continuelles entre les Cris des plaines et les Pieds-Noirs ; l'immigration récente de Sioux, peuple renommé pour son esprit belliqueux, peut à chaque moment produire un soulèvement déplorable au point de vue de ses résultats immédiats, *mais qui ruinerait le pays pour la colonisation. En cherchant à vous rendre favorable l'elément métis, je crois que vous avez envisagé la question à son véritable point de vue.*

" *D'après tout ce que j'ai pu voir depuis*

que je suis au Nord-Ouest, les sauvages, dans leurs relations avec les blancs, se laissent en grande partie guider par l'opinion des métis.

" Vous aurez, par votre ligne de conduite, la sympathie de tout l'élément métis dans vos relations avec les sauvages. Je crois, comme vous, que la création d'un pouvoir moral, favorable au gouvernement, dans des relations critiques qui existent actuellement avec les sauvages, sera d'un grand secours pour vous et tournera à l'avantage de toute la Puissance."

J'aurais dû ajouter que l'Archevêque est d'opinion que les anciens établissements devraient être divisés en lots ayant 10 chaînes de front sur 80 de profondeur, d'après l'ancienne coutume du pays.

Il n'est peut-être pas nécessaire de lire la suggestion de l'évêque McLean. Il déclare lui-même qu'il ne connaît pas assez la question pour se prononcer.

Le gouverneur Laird, le 13 mars 1879, dit :

"Si les Métis désirent se fixer ensemble, je crois qu'on devrait, pendant quelque temps, leur accorder des réserves ; je ne crois pas cependant que ce temps devrait dépasser deux ou trois ans."

Il discute la question des instructeurs et des écoles industrielles. Il semble croire que dans les circonstances, cette proposition n'est pas très pratique et ajoute les paroles suivantes :

" *Les besoins des métis et des sauvages sont urgents* et je crois que l'argent qui serait dépensé pour l'établissement d'écoles industrielles serait plus avantageusement employé, *en envoyant quelques hommes pratiques qui leur enseigneraient à labourer, à semer et à récolter, afin de les préserver par ce moyen de la famine la plus terrible.*"

Vers le temps où ces dépêches ont été écrites, on apprit que Louis Riel se rendait à la Saskatchewan.

Le *Saskatchewan Herald* du 24 mars 1879, contient le paragraphe suivant :

" L'*International* d'Emerson déclare que Louis Riel se propose d'émigrer sur les bords de la Saskatchewan, l'été prochain, accompagné d'un grand nombre de métis français de Rivière Rouge et Pembina. On dit que des démarches seront faites pour faire réduire le terme de son bannissement. On dit que l'honorable Joseph Dubuc a promis d'exercer son influence en ce sens auprès de la députation canadienne-française à Ottawa."

Le 15 mai 1879, le gouvernement obtint l'autorisation de :

" Satisfaire toutes les réclamations que pourraient avoir les métis des territoires du Nord-Ouest, hors les limites du Manitoba, par suite de l'extinction de leurs droits à titre de sauvages, le 15 juillet 1870, en accordant à ces personnes des terres aux conditions qui seront jugées les plus favorables."

....

....

Ceux qui n'étaient pas établis sur des terres vivaient de chasse et d'expédients. Le buffle ayant disparu, ils devaient cultiver ou mourir de faim ; s'ils s'établissaient, la question de leurs titre de colons ou de sauvages devait nécessairement s'élever.

Est-ce parceque l'attention du gouvernement n'a pas été attirée sur cette question qu'elle a été négligée ? Non, comme je l'ai dit, ils avaient reçu des avertissements de leur ministre, du Conseil du Nord-Ouest, et les trois personnes qu'ils avaient consultées à ce sujet avaient toutes trois déclaré que la chose exigeait un règlement immédiat, que les délais ne feraient qu'augmenter les difficultés, et que par conséquent le gouvernement devait s'en occuper immédiatement.

Pendant ces six dernières années, ils n'ont rien fait ; ils n'ont soumis aucun projet et n'en ont conçu aucun ; ils n'ont passé aucun Ordre en Conseil ; ils n'ont pas fait même la démarche préliminaire du recensement ; ils ont attendu jusqu'à ce que la révolte éclate et nous verrons par la suite quelle a été leur conduite alors. Pendant l'année 1879, après avoir obtenu l'autorisation dont je vous ai déjà parlé, ils n'ont rien fait.

Mais le 1er décembre de la même année, le col. Richardson, qui avait vécu plusieurs années dans les Territoires, se trouvant à Ottawa, remit au col. Dennis, sans doute à la demande du gouvernement, un mémoire dans lequel on trouve ce qui suit :

" Aussitôt qu'on aura pris les mesures nécessaires pour s'assurer du nombre de métis dans les territoires qui n'ont pas déjà reçu de terres à Manitoba, je crois que le plan suggéré par le col. Dennis à la fin de son mémoire donnera une satisfaction générale".

Il diffère cependant d'opinion avec lui sur deux points : 1o Il n'était pas nécessaire de fournir des facilités spéciales pour l'éducation ; il n'était pas nécessaire d'enseigner la culture aux métis, vu qu'ils sa-

vaient tout cela et pouvaient en montrer aux blancs surtout en ce qui regarde l'élevage des animaux.

Il parait évident qu'il répugnait au ministre de reconnaitre ces réclamations. Une autre lettre du col. Richardson en date du 13 janvier 1880, semble confirmer cette opinion.

En voici la teneur :

" Mon cher colonel Dennis,

" Ayant passé trois années au Nord-Ouest et connaissant assez bien les métis, les remarques suivantes ne seront peut-être pas hors de propos, d'autant plus que je suis informé que la question des métis du Nord Ouest sera bientôt discutée.

" 1o Ces métis allèguent que comme classe distincte, ils ont droit, à titre de sauvages, aux terres qui ne se trouvent pas dans la province du Manitoba et que de même que les métis de cette province, ils ont droit à une considération spéciale de la part du gouvernement. D'après la section 21 chap. 3 des statuts du Canada de 1870, il appert que ces deux prétentions sont fondées.

" 2o En admettant que ces métis eussent par le passé, ce que quelques-uns d'entre eux ont fait, mais qu'ils regrettent maintenant, participé dans les traités faits avec les sauvages, je suis convaincu, que si on leur demandait maintenant d'y participer, ils refuseraient,

" D'ailleurs je crois qu'un tel acte de leur part serait contraire à l'intérêt public.

" La question a déjà été traitée et vous savez quelle est mon opinion à ce sujet.

" Mais je me permettrai maintenant de dire que le moment est arrivé pour satisfaire aux justes réclamations du peuple métis et pour acquérir au gouvernement leurs sympathies parceque :

" 1o Leur première occupation comme chasseurs n'existe plus ;

" 2o Ils forment maintenant une classe pauvre.

" Une autre raison pour en venir à un arrangement final, c'est que ces gens sont disséminés parmi les sauvages et qu'ils se laissent guider par les esprits aventureux qui causèrent les troubles de 1870 au Manitoba et qui dernièrement ont fait tout en leur pouvoir pour formenter des troubles. "

Vous voyez encore M. l'Orateur, combien il est d'urgence de mettre fin à la dissatisfaction du Nord-Ouest. Je viens de vous donner l'opinion d'un magistrat des territoires et il nous laisse assez voir quel mauvais effet produirait un délai dans les circonstances présentes.

Il nous a montré quelles étaient les difficultés que le ministère avait à surmonter, et dans les conversations qu'il a eues avec les ministres, il a combattu l'opinion de ces derniers qui pensaient que les Métis n'avaient aucune juste réclamation à faire et qui croyaient tout finir par un traité à l'Indienne.

Malgré la lettre du col Richardson dans le commencement de l'année 1880, rien n'a été fait.

Dans cette même année on fit encore allusion à la question, car nous trouvons dans les documents déposés devant nous une lettre de W L Orde, agent sauvage et commis de la surintendance Indienne du Nord-Ouest à Battleford. Elle est datée du 3 avril et est ainsi conçue :

" J'ai l'honneur de vous informer qu'une rumeur authentique venant du Sud, dit que Louis Riel essaye de susciter un soulèvement parmi les Métis, les Sioux et Corbeaux dans le but d'attaquer les Pieds-Noirs et les *Bloods*. Le but ostensible étant de ravoir de ces derniers quelques chevaux volés. Il peut avoir d'autres desseins et j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous le le laisser savoir."

Malgré l'inaction à Ottawa, on fit l'impossible pour faire sortir le gouvernement de son inactivité.

Au printemps de 1880, la population métisse du village Manitoba, lac Manitoba Territoires du Nord-Ouest, signa une pétition ainsi conçue :

" Attendu que les chefs de familles métis et leurs enfants nés ou résidents dans les territoires du Nord-Ouest avant le 15 juillet 1870, n'ont pas encore reçu leur part des concessions faites à leurs confrères de la province de Manitoba ainsi que provision en a été faite par la sous-section E de la clause 125, 42 Victoria, chap 31, et attendu que la négligence avec laquelle ces réclamations ont été traitées cause une dissatisfaction grande et générale dans tous les territoires du Nord-Ouest ; nous, vos pétionnaires, demandons humblement qu'une commission soit nommée le plus tôt possible, pour investiguer et confirmer les dites réclamations, non seulement en ce qui concerne les certificats et les octrois de terres ainsi que provision en a été faite au Manitoba, mais aussi pour confirmer les droits aux terres occupées ou achetées par des individus, de ceux qui possédaient des titres à ces terres avant la cession des Territoires au gouvernement du Canada. "

Le 10 mai 1880, le surintendant-général accusa réception de cette pétition et ré-

pondit qu'elle serait soumise à la considération du ministère. Cette pétition resta en considération jusqu'en 1885.

Le 23 février 1880, il y eut une assemblée au lac au Canard, dont j'ai fait mention il y a quelques jours, cette assemblée était convoquée par le Révd. Père André pour protester contre l'avis abolissant le gouvernemeat territorial; voici une partie de son discours, tel que rapporté par les journaux :

« Avant longtemps, notre localité ainsi que d'autres établissements, aura le droit de se faire représenter dans le conseil à Battleford. Le conseil pourra alors plus facilement parler au nom du peuple, et obtenir d'Ottawa ce qui lui est du en toute justice."

Il est bien évident que l'orateur avait l'intention de montrer par son discours, que les populations de ces établissements, avaient des besoins, et qu'il espérait que lorsqu'ils auraient des représentants au conseil de Battleford, il leur serait plus facile de faire parvenir au siège du gouvernement leurs justes réclamations.

A la même assemblée, un autre des orateurs M. Abraham Montour, a dit :

« Plusieurs autres pétitions ont déjà été envoyées à Ottawa, pour faire connaître les réclamations et les besoins de l'élément Métis dans les territoires ; on n'a encore reçu aucune réponse à ces pétitions. Je crains beaucoup que la dernière pétition ait le même sort que les autres."

On se plaignait de la manière indifférente avec laquelle on traitait les pétitions envoyées à Ottawa. Le 19 mai 1880, M. Thomas McKay, résidant à Prince Albert, transmit au ministre de l'Intérieur une pétition, accompagnée de la lettre suivante :

"Je vous envoie ci-inclus, une pétition des Métis d'Edmonton et de Prince Albert, Territoires du Nord-Ouest.

"Comme nous n'avons pas de représentant pour le Nord-Ouest, par l'entremise duquel nous puissions faire connaître nos besoins, cette pétition vous est envoyée, espérant que vous y donnerez votre attention toute spéciale."

La pétition est signée par 102 personnes, en voici un extrait :

« Attendu que les chefs de famille métis, et leurs enfants, nés, ou résidents dans les territoires du N.-Ouest avant le 15 juillet 1870, n'ont pas encore reçu comme leurs frères de la province de Manitoba, des concessions qui leur sont justement dues, ainsi que provision en a été faite par la sous section "E" de la clause 125, 42 Victoria, chapitre 31 ; et attendu que la négligence avec laquelle ces réclamations sont traitées, cause une grande et générale dissatisfaction dans tous les Territoires ; nous, les pétitionnaires, demandons humblement qu'une commission soit nommée le plus tôt possible, pour investiguer et confirmer les dites réclamations, non seulement en ce qui concerne les certificats, et octrois de terres, ainsi que provision en a été faite au Manitoba, mais aussi, pour confirmer les droits aux terres occupées ou achetées par des individus, de ceux qui possédaient des titres à ces terres avant la cession des Territoires au gouvernement du Canada."

Le 10 de juillet 1880, on accusa réception de la lettre de M. McKay, et il reçut pour réponse que la pétition serait soumise au ministre à son retour d'Angleterre. J'arrive à l'année 1881 ; rien ne fut fait pendant l'année 1881, mais les réclamations continuèrent à arriver.

Dans l'été de 1881, le gouverneur-général reçut une pétition des métis de Qu'Appelle, avec 112 signatures, en voici un extrait :

« Qu'attendu qu'ils étaient temporairement absents de la province, qui est maintenant appelée « Province du Manitoba," au temps où cette province et les territoires du Nord Ouest furent cédés à la Puissance du Canada, ils ont été privés, exclus, du partage de certains avantages qui ont été accordés à leurs confrères, résidents dans la Province du Manitoba, au temps de la cession ci-dessus mentionnée, et que vos pétitionnaires sont d'avis qu'ils ont été injustement traités, leur conduite et leurs actions, dans la dite période, étant au-dessus de tout blâme, et méritant la juste considération du gouvernement.

« C'est pourquoi vos pétitionnaires vous prient humblement de les traiter comme les métis du Manitoba ; ils sollicitent le gouvernement de donner des certificats aux chefs des familles, et des octrois de terres aux enfants des chefs de familles dans les territoires du Nord-Ouest, dans la même proportion qu'aux métis-colons et aux vieux colons de la Province du Manitoba."

Par ordre du ministre de l'Intérieur, on accusa réception de cette pétition le 20 septembre 1881, et l'on fit savoir aux pétitionnaires que leur pétition aurait toute la considération du gouvernement.

La considération en fut ajournée jusqu'en 1885.

Le 7 juin, 1881, le district de Lorne,

ayant, dans l'intervalle, obtenu le droit d'être représenté au Conseil du Nord-Ouest, un mémoire fut présenté au Conseil par M. Lawrence Clarke, représentant de ce district. Il est conçu dans les termes suivants :

« Le soussigné a l'honneur de représenter;

« Qu'il existe un sentiment de dissatisfaction et de mécontentement parmi l'élément métis des territoires du Nord-Ouest ;

« Que ce sentiment a pris naissance par suite de ce que les métis regardent comme un mépris de leurs droits. Ceci, d'après l'opinion de gens influents dans le pays, a, dans une certaine mesure, rendu plus tendues les relations entre les sauvages et le Gouvernement Fédéral, les métis formant une classe distincte entre blancs et sauvages et exerçant, règle générale, sur ces derniers, une grande influence ;

« Que les métis ont toujours un certain droit au sol, que ce droit a été reconnu lors de la cession des Territoires à la Puissance du Canada et que, quoiqu'on ait fait droit aux justes réclamations de la Province du Manitoba, le 15 juillet 1820, rien n'a été fait dans ce sens pour les métis résidant en dehors de la dite province du Manitoba, telle que constituée par l'acte de 1870.

« Le soussigné fait de plus remarquer que, d'après la loi, les métis ne peuvent participer aux avantages conférés aux sauvages ;

« Que le soussigné a été informé que plusieurs requêtes sur le même sujet ont été envoyées au gouvernement fédéral, de différents endroits des territoires, mais que le gouvernement n'en a tenu aucun compte.

« Que le soussigné sait qu'un grand nombre de ces métis étaient et sont encore domiciliés dans le district électoral de Lorne et que comme représentant de ce district il croit qu'il est de son devoir de signaler leurs griefs dans l'espérance que l'on fera bientôt justice à leurs justes réclamations.

« Le soussigné espère que votre Honneur en Conseil, voudra bien attirer respectueusement l'attention de son Excellence le gouverneur général sur ce sujet afin qu'il puisse informer ses ministres de la position des métis qui, lors de la prise de possession des Territoires par le Canada, résidaient et de fait résident encore dans les terroires du Nord-Ouest et qu'ils n'ont pris aucune part aux traités faits avec les sauvages. Il espère que l'on prendra les mesures nécessaires pour satisfaire à leurs justes réclamations."

Le 14 juin, 1881, le lieutenant-gouverneur transmettait au gouvernement, copie de ce mémoire, en ajoutant :

« D'après une résolution du conseil, j'ai été prié de transmettre à Son Excellence le gouverneur-général, copie de ce mémoire, espérant que son Excellence voudra bien attirer l'attention de ses ministres sur les griefs qui y sont contenus.

« J'espère que vous aurez la bonté de soumettre aussitôt que possible le contenu de ce mémoire à son Excellence le gouverneur-général."

Sur réception de ce document, il appert par les pièces qui sont devant nous, que le député ministre voulut tenter un nouvel effort. Il forma un dossier contenant son mémoire de décembre, 1873. La lettre de monseigneur Taché, et celles des Evêques McLean, McRae, de monsieur Laird et du col. Richardson, le mémoire de M. Clarke, la lettre du gouverneur Laird, que je viens de vous communiquer, et remit le tout à Sir David Macpherson, ministre de l'Intérieur, *protem*, avec le mémoire suivant :

« Le soussigné soumet au ministre, le dossier suivant, au sujet des réclamations des métis du Nord-Ouest, qui demandent des certificats et des octrois de terres aux mêmes conditions que les métis du Manitoba."

Il est évident, d'après ce mémoire et la date qu'il porte, que jusqu'à ce temps on n'avait pas encore fait un seul pas vers la solution de la question. La question a été soumise au ministre et les choses en sont restées là jusqu'en 1885. Le 4 septembre, 1881, le gouverneur général, Lord Lorne, a visité les territoires du Nord-Ouest, une adresse lui a été présentée par la compagnie de la Baie d'Hudson et les colons et les sauvages de la Saskatchewan. Dans sa réponse il prononça les paroles suivantes :

« La paix qui, grâce à Dieu, règne entre les sauvages et les blancs, est due en grande partie aux métis qui ont des frères des deux côtés. Ils ont contribué à la bonne entente qui existe."

Voilà l'opinion du chef de l'exécutif, ajoutée aux correspondances dont j'ai déjà donné lecture au sujet de l'importance qu'il y a de ménager un accord parfait entre métis et blancs afin de pouvoir rester en bonne intelligence avec les sauvages.

Au lieu de suivre cette ligne de conduite on n'a tenu aucun compte des prétentions des métis. On ne leur répondit même pas. Ils ont été méprisés, négligés et ils devinrent, comme l'avait prévu Monseigneur Taché, des ennemis et non des alliés. Le 8 octobre, 1881, une grande assemblée a été tenue à Prince Albert. Des délégués de toutes les parties du district de Lorne y

assistèrent. On y adopta une série de résolutions. Voici la troisième :

"Attendu que les droits découlant du titre de sauvages existent encore dans ce district ou Territoire, que les métis et anciens colons de la province de Manitoba ont reçu en dédommagement, pour la perte de ce titre, des certificats ou octrois de terre et que les habitants de ces territoires n'ont reçu aucun dédommagement semblable ;

" Il est résolu, de demander au ministre de l'Intérieur d'accorder aux dits métis et colons des certificats et des terres sur un pied d'égalité avec ceux du Manitoba."

M. Lawrence Clarke, représentant du district, reçut l'ordre de présenter ces résolutions et d'obtenir une réponse si cela se pouvait. D'après le correspondant, il appert qu'il s'est rendu à Ottawa et qu'il a reçu une lettre, après son départ de cette ville en date du 22 novembre, 1881, dans laquelle le député ministre, pour son supérieur, accuse réception du mémoire et ajoute :

"Résolution No 3.—Comme en vertu d'un traité avec les sauvages, leurs droits aux terres de ce district n'existent plus, cette résolution demande explication."

Il est étonnant que le département ait été, même à cette époque, assez ignorant pour invoquer comme excuse l'extinction des droits des sauvages ; il avait été parfaitement clair jusqu'à ce moment que c'était le droit des métis à titre de sauvages qui n'était pas éteint et qui formait la base de la résolution.

"En terminant je dirai que le ministre devra examiner, par l'entremise de ses officiers, les questions qui sont mentionnées dans les résolutions et prendre les mesures jugées nécessaires."

Le 25 janvier, 1882, M. Clarke accusa réception de cette lettre et au sujet de la résolution No 3, il répondit comme suit :

" Je soumettrai respectueusement que le titre de sauvage a sans doute été éteint, mais non pas celui des métis des territoires du Nord-Ouest. Comme il est facile de le prouver, le gouvernement du Canada a constamment reconnu les droits qu'ont les métis au sol."

Il cite ensuite en détail l'acte de 1870, auquel j'ai déjà fait allusion, l'acte de 1874, l'acte de 1876, celui de 1877, celui de 1879. Il cite les clauses de chacune de ces lois applicables à la question et il ajoute :

"Il appert donc que depuis la première loi en 1870 jusqu'à la dernière en 1879, le gouvernement a toujours reconnu les droits que les métis avaient au sol et a fait les démarches nécessaires pour éteindre ce droit. Un mémoire très important sur ce sujet a été présenté au conseil du Nord-Ouest, dans sa dernière session de juin, 1881. Une résolution a été adoptée par ce conseil, règlant que le mémoire serait transmis au gouvernement canadien avec prière à son Excellence le gouverneur-général de vouloir bien attirer l'attention de ses ministres sur les griefs des métis."

Le 14 avril 1882, le député ministre accuse réception de la lettre de M. Clarke et dit :

" Les autres points traités dans votre lettre."

(Ce sont les points ayant rapport aux métis.)

" ont été réservés pour la considération spéciale du ministère."

Ils ont été considérés en 1885.

J'arrive maintenant à l'année 1882. Le rapport du ministre de l'Intérieur a été présenté le 15 février 1882, et c'est le seul document qui indique qu'une action quelconque a été prise dans l'affaire qui nous occupe :

"La condition de la population métisse des territoires et les réclamations qu'ils font d'être traités de la même manière que leurs compatriotes de la Rivière Rouge, ont été étudiés avec soin par le gouvernement dans le but de faire droit à toute réclamation raisonnable."

Mais rien, en apparence du moins, n'a été fait ; l'étude de la question n'a produit aucun résultat. S'il y eut des projets ou des propositions, on ne les a jamais mis à exécution ; le ministre n'a pas fait rapport au conseil ; aucune action n'a été prise.

Pendant le mois d'octobre 1882 et pendant les mois suivants, Monseigneur Grandin, dont le diocèse se trouve dans les territoires, est demeuré à Ottawa, afin de pouvoir s'occuper de certaines affaires concernant son diocèse.

Je suis presque certain, d'après ce que j'ai vu et lu, que certains documents existent ayant rapport à la mission de monseigneur Grandin ; je n'ai cependant pas pu voir ces papiers et le gouvernement n'en a produit aucun ayant trait à la mission de Monseigneur Grandin. Mais à part sa mission particulière, au sujet de laquelle le gouvernement ne nous a pas éclairé, Mgr Grandin, qui a certainement obtenu des

concessions ; à qui il a été certainement promis une réponse écrite, a certainement averti le gouvernement que ces longs retards causeraient des troubles et je déclare que vers ce temps, ou avant ou après ce temps, monseigneur Grandin fit des réclamations et obtint des promesses. J'en fournirai la preuve immédiatement. Dans un discours adressé à une grande assemblée de métis à St. Laurent, le 5 février, 1884, tel que rapporté par le *Manitoba*, il a parlé dans les termes suivants :

" Quant aux autres propositions, je m'en suis occupé pendant longtemps, ayant en vue vos intérêts. J'ai fait auprès du gouvernement Fédéral toutes les démarches possibles pour obtenir justice ; j'ai obtenu des promesses que j'avais crues officielles ; aujourd'hui je constate avec douleur qu'elles ont été oubliées. J'ai ressenti le même mécontentement que vous et je n'ai pas manqué de m'en plaindre aux autorités."

Dans le mois d'Octobre 1882, des arpenteurs de la Puissance arrivèrent à Prince Albert, qui est, je crois, le siège diocésain. Ils étaient sur le point d'arpenter, suivant la méthode ordinaire, les terrains avoisinants.

Ils avaient donné au Révérend Père Leduc, des explications satisfaisantes sur le but de l'arpentage, en disant qu'après leurs opérations ils feraient un relevé spécial des terrains occupés déjà, d'après le système des lots de rivière. Plus tard, des ordres venant d'Ottawa arrêtèrent cet arpentage spécial. Une grande agitation s'en suivit ; on tint une assemblée publique et le R. P. Leduc et M. Maloney furent choisis comme délégués pour aller à Ottawa. Cette pauvre population souscrivit $600 pour leurs dépenses de voyage ; pendant le cours de leur voyage sur la Saskatchewan, on leur donna $100 de plus. On rédigea les réclamations par écrit et une de ces réclamations était la demande de régler la question de leurs droits à titre de sauvages. Cette demande fut présentée par les délégués, à Ottawa, mais cette demande n'est pas produite, elle ne se trouve pas parmi les documents livrés par le gouvernement à la Chambre.

Ils commencèrent leur voyage ; ils prirent 24 jours pour se rendre à la station de Qu'Appelle ; ils arrivèrent à Ottawa ; il y eut de longs pourparlers, auxquels se mêla l'hon. député de Provencher, (M. Royal) Sir David Macpherson, l'hon ministre des Travaux Publics, et le premier ministre lui-même.

On fit des promesses ; ils demandèrent qu'elles fussent par écrit ; le ministre leur répondit : " Adressez nous votre mémoire par écrit, et nous vous rendrons réponse de la même manière." Ils firent ce qu'on leur demandait, mais on n'a pas produit ces documents.

Il y avait parmi ces derniers, en mars 1883, un mémoire signé par le Rév. Père Leduc et par M. Maloney, il contient le paragraphe suivant :

" Les habitants de St Albert sont pour la plupart métis français ou anglais, nés dans les territoires du Nord-Ouest, ou au Manitoba. Avant la cession, ils étaient naturellement les possesseurs du sol avec les sauvages. Un traité a été conclu avec ces derniers pour l'annulation de leurs droits, mais les métis n'ont encore reçu aucune compensation, malgré qu'ils aient les mêmes droits que ceux du Manitoba. Ils demandent donc, par l'entremise de leurs délégués à Ottawa, de participer aux privilèges accordés par l'acte du Manitoba, concernant les droits des métis et de leurs enfants nés avant la cession."

Ils ont reçu des réponses, mais ces dernières n'ont pas été mises à la disposition de la Chambre. Je crois que la réponse à cette réclamation, qui n'est pas une réclamation spéciale était cette question de droit spécial des métis et qui occupait en ce moment l'attention du Parlement.

Il est vrai que cette question pouvait occuper l'attention de la Chambre de deux manières. J'avais proposé une motion qui a été soumise à la Chambre pendant la session, cette motion concernait les pétitions des métis de St. Albert, dans lesquelles était inclue la réclamation spéciale en question : voilà ce que signifie occuper l'attention de la Chambre ; cette question a occupé d'une autre manière l'attention de la Chambre : lorsque l'acte consolidé des Terres de la Couronne fut adopté sans que pour cela il y ait eu aucun changement dans l'acte de 1879, autorisant le gouvernement de traiter cette question. Je ne me suis pas aperçu que l'attention de la chambre ait été occupée d'une autre manière à ce sujet.

Mais malgré ces délégations, rien ne fut fait en 1882, et nous pouvons en dire autant de 1883, du commencement de l'année 1883. Pour préciser davantage, nous dirons qu'au commencement de 1882-83, on fit circuler une pétition parmi les citoyens de St Albert—pétition qui fut présentée le 20 mars de cette année ; elle était signée par 394 colons. Elle contient ces paragraphes-ci :

" Attendu qu'un bon nombre des métis de cette localité et d'autres parties des ter-

ritoires du Nord-Ouest, qui n'ont jamais pris part au traité, et qui n'étaient pas au Manitoba lorsqu'on fit le recensement de 1870, à la suite duquel ils n'ont pas participé à la distribution faite aux métis de cette province."

Voici leur requête :

"Que ces métis dans les territoires du Nord-Ouest, qui n'ont eu aucune part à la distribution des certificats dont les métis du Manitoba ont eu leur part, aient leur part, de manière à les mettre sur un pied d'égalité avec leurs confrères du Manitoba."

Il parait qu'en 1883, Louis Riel, visita son domicile au Manitoba, ce qui devint un sujet de commentaires pour les journaux. Le 9 d'octobre 1883, le Conseil du Nord-Ouest fit de nouvelles communications au gouvornement à ce sujet. Il en fit en 1878 et en 1881, et il en fit encore en 1883 :

"Ceux qui vous adressent ce mémoire, vous demandent instamment de donner aux métis des territoires, les mêmes concessions qu'à ceux des métis du Manitoba."

Vous remarquez que le conseil avait reconnu qu'il n'y avait pas d'autre manière de règler cette question ; que les arrangements qui auraient pu être faits avec les métis dans les premiers temps de leurs réclamations, n'étaient plus de saison maintenant.—on avait tellement négligé leurs affaires que l'état des choses était changé—voilà à quoi on en est arrivé après trois ou quatre années de réclamations saus effet et de suggestions négligées.

Le 1er octobre 1883, le Conseil Privé renvoya ce mémoire au président du conseil et au ministre de l'Intérieur pour qu'ils s'en occupent ; ils le gardèrent encore jusqu'en 1885. Vers ce temps, l'agitation commençait à se manifester sur plusieurs points.

Il y eut une assemblée monstre, le 17 octobre à Prince-Albert, l'assemblée était composée de citoyens de Prince-Albert et des environs. Plusieurs résolutions furent adoptées et nombre de discours furent prononcés ; par ordre du secrétaire de l'assemblée, ces résolutions furent transmises au ministre, mais elles n'ont pas été produites. Parmi ces résolutions il y en avait une approuvant la pétition du conseil des territoires du Nord-Ouest,—pétition qui demandait la reconnaissance du droit des métis en ce qui concerne le titre de Sauvage au Manitoba.

Le 21 de janvier 1884, les colons de la paroisse de Ste. Catherine se réunirent pour discuter leurs réclamations. Un comité composé de W. Kennedy. T. Isbister, et W. Swain fut formé pour envoyer une pétition au gouvernement, décrivant les justes réclamations des métis en ce qui touche la question des terres, demandant justice ; et pour transmettre la pétition à l'inspecteur Pierce, avec prière de l'envoyer au gouvernement. Cette pétition n'a pas été produite.

Elle contient plusieurs autres choses en ce qui concerne les terres, mais elle contient aussi plusieurs remarques sur ce sujet-ci ; et j'ai plusieurs raisons de croire cela, parce que plusieurs assemblées ont traité ce sujet, et j'en vois la confirmation dans des résolutions adoptées à une autre assemblée qui eut lieu à la paroisse de Sainte-Catherine, le 21 Janvier 1884, et à laquelle M. Kennedy proposa, secondé par M. T. Anderson, que :

"L'élément métis des territoires du N-O. étant injustement traité, en étant privé des priviléges suivants : l'octroi des terres, et la donation de certificats, privilèges dont jouissent leurs confrères du Manitoba, il promet à l'assemblée de tout faire pour que ces priviléges leurs soient accordés."

Mais aucune pétition basée sur cette résolution n'a été produite. A la maison d'école Lindsay, Red Deer Hill, on fit une assemblée, et la résolution adoptée à Ste Catherine fut endossée et on nomma un comité pour rédiger une pétition ; mais nous n'avons aucune trace de l'existence de ce document.

Le 28 janvier 1884, il y eut une assemblée des colons de Hacerkoes, établissement dans le South Branch, à laquelle on lut et où on adopta les résolutions passées à Ste Catherine et à Lindsay. MM. A Spence et M. Corestine formèrent un comité pour rédiger un mémoire au gouvernement ; nous n'avons pas vu ce mémoire ! *M. I. Jackson fut désigné pour obtenir la coopération des établissements français, afin de faire triompher les résolutions adoptées aux différentes assemblées ; on fit des vœux pour les progrès de l'agitation.* Le même hiver il y eut une assemblée au comptoir de la compagnie de la Baie d'Hudson à South Branch. M. Macdowell membre pour ce district et successeur de M. Clark, y assistait. On discuta les griefs des métis, et on espéra beaucoup de la prochaine session du parlement. Le 26 février 1884, il y eut une assemblée publique à la maison d'école de Colleson. M. Macdowell, député de Lorne, y parla.

Il lut le mémoire du conseil du Nord-Ouest, concernant les griefs des colons, et il exprima la confiance qu'il avait dans le ministre de l'Intérieur, il dit qu'il pensait que l'on ferait attention aux griefs mentionnés dans le mémoire, on adopta une série de résolutions, en voici une :

" Que les métis et les indigènes des territoires ont droit aux mêmes privilèges que les confrères du Manitoba."

Ce mémoire n'a pas été produit.

Le vingt-sept mars 1884, on fit, dans le débat, allusion aux affaires du Nord-Ouest. Je les avais discutées d'une manière générale lors de la discussion sur l'adresse, et le 27, mon honorable ami le député de Huron [Cameron] sur motion de se former en comité de subsides, fit une motion en amendement et un discours qui contient les paroles suivantes :

" Je vous ai parlé de la province de Manitoba et des fermiers de cette province, mais nous ne devons pas oublier qu'il existe au Nord-Ouest un corps représentatif, d'une importance égale, sinon plus grande ; un corps qui contrôle 20,000 milles carrés de terrain, dont la population est fixée par quelques personnes à 20,000 âmes et par d'autres à 150,000 ; un corps qui dispose d'un pouvoir souverain dans les limites de sa juridiction Je parle du Conseil du Nord-Ouest. Ce Conseil, assemblé en séance solennelle a fait une liste des griefs des métis des territoires du Nord-Ouest. Ces griefs étaient au nombre de seize—seize sujets de plainte—chacun était assez important pour mériter l'attention de nos gouvernants. Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur ces griefs; je n'en mentionnerai qu'un ou deux ; mais en les discutant on doit se rappeler que l'accusation de mauvaise administration, de politique mauvaise est plus ou moins importante selon la source d'où vient l'accusation. Le premier point à établir est donc celui-ci : Le peuple qui se plaint comprend-il la portée de ses plaintes ? Connaissent-ils la position où se trouve actuellement le pays ?

" Peuvent-ils apprécier les difficultés qui s'élèvent lors de la colonisation d'un pays ? Peuvent-ils comprendre la véritable portée des fautes de jugement ou de politique commises par l'administration du grand Nord Ouest ? Peuvent-ils juger cette question avec impartialité ?

" Si les membres du Conseil sont les amis du gouvernement ils ne chercheront certes pas à lui créer des embarras et nous ne pouvons faire autrement que de conclure qu'ils ont de justes causes de plainte. Nous savons tous que les quatre cinquièmes des membres du conseil du Nord-Ouest sont des amis du gouvernement ; voyons maintenant ce dont ces amis du gouvernement au Nord-Ouest se plaignent."

Il donne lecture de leur plainte qui contient le paragraphe suivant :

" Vos pétitionnaires demandent de plus, que les métis des territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas participé aux arrangements faits avec les Métis de Manitoba dans le but d'éteindre leurs droits aux terres jouissent maintenant des mêmes droits que les métis de cette province."

Ensuite vient une demande pour des arpentages—arpentages des lots de rivière surtout. Il ajoute :

" Ces demandes que je viens de mentionner, faites par Manitoba et le Conseil du Nord-Ouest, ne sont pas sans importance. Elles ont trait à une question des plus sérieuses. Les honorables députés qui connaissent le Nord-Ouest admettent qu'ils sont de nature à affecter l'accroissement de la richesse et de la prospérité de ce pays. Si on fait droit à ces demandes, cela inspirera de la confionce aux colons qui sont allés s'établir au Nord-Ouest. Si, au contraire on refuse d'y accéder—au moins à celles qui sont raisonnables—je crois que l'on mettra en péril l'existence même du Manitoba et des territoires. Dans tous les cas cela ne peut manquer de relâcher les liens qui unissent Manitoba et les Territoires à la Confédération..

Je ne dis pas que toutes les demandes et réclamations sont justes et raisonnables, mais, je maintiens que toutes ces demandes et réclamations méritent au moins l'attention sérieuse du gouvernement.

Si les réclamations sont justes et raisonnables on devrait y faire droit immédiatement ; toutes les réclamations devraient être discutées sans délai afin de pouvoir faire justice à qui de droit."

Et il propose :

" Que cette Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la condition, les réclamations et les demandes de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest afin d'apporter remède aux griefs sérieux et de faire droit aux justes réclamations.

Malheureusement sa motion a été rejetée. Pendant ce le printemps de 1884 l'agitation continua ee les réclamations formèrent le sujet des conversations de tout le peuple de ce district. Dans le cours du

mois de mai 1884, une feuille locale parlant à ce sujet dit :

« Des colons ont tenu récemment des assemblées, le fait est qu'ils en ont tenu pendant tout le cours de l'hiver pour discuter leurs griefs. Mardi dernier, il y eut une assemblée de délégués dans la maison d'école de Pocha. Elle était très nombreuse ; toutes les parties du pays étaient représentées. Ils semblent être convaincus que les fermiers ont tous les mêmes intérêts et que l'union fait la force.

On a formé un comité et on a rédigé une liste des griefs. Entre autres griefs mentionnés sont : juste représentation ; les métis des territoires doivent être traités de la même manière que ceux du Manitoba ; pas de fermes de 80 acres ; pas de droits sur le bois. *On ressent du mécontentement par suite de ce que tous les fonctionnaires du Nord-Ouest viennent des provinces de l'est, surtout les instructeurs agraires des sauvages. Les indigènes qui connaissent le caractère des sauvages beaucoup mieux que les étrangers, pourraient remplir ces places; d'ailleurs les instructeurs qui ont été envoyés n'entendent rien à l'agriculture et auraient eux-mêmes besoin d'instruction. Tels sont les sentiments qui dominent ici.*"

Et encore dans le même mois de mai :

« Une assemblée des métis français et anglais a été tenue, mardi, à Lindsay. Le but apparent de l'assemblée est de s'unir pour rédiger une liste des griefs des métis anglais et français. Les griefs sont les mêmes que ceux formulés l'hiver dernie.

On en ajoute deux autres, savoir : Une protestation contre l'octroi des terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson et l'envoi d'une députation à Riel. Les métis anglais voulurent protester contre cette dernière résolution, mais le président, M. Spence, blâma les Anglais et dit que quelques-uns d'entre eux croyaient trop savoir ; *ergo* qu'ils étaient des imbéciles. La chose fut rapportée à un comité et on donna raison aux métis français. *Il paraît que l'assemblée était d'avis qu'on devait inviter Riel à venir au pays au lieu d'être obligé d'aller à l'étranger pour le consulter au sujet des négociations qui avaient eu lieu, lors de cession du Manitoba et des territoires.*

Quel est le but de ces assemblées ? Bien peu de personnes semblent le connaitre, aucune même, mais il a été démontré dans les résolutions, que c'est une bien bonne chose pour faire connaitre les griefs quand, non-seulement les métis, mais aussi les Canadiens d'Ontario, se joignent, un de ces derniers se mettant à la tête de la liste de souscription pour payer les dépenses de la délégation envoyée à Riel. La délégation est composée de quatre membres du comité, MM. James Isbister et M. Dumas, pour les Anglais, les noms des membres français m'échappent en ce moment."

Dans le mêmemois, les mêmes journaux parlant des droits des Territoires en général, s'expriment dans les termes suivants dans leurs articles éditoriaux :

« Nous avons toutes les raisons de croire que les métis n'ont été retenus dans leurs voies de fait pour obtenir la satisfaction de ces griefs et particulièrement leurs propres griefs, que par le doute qu'ils avaient de posséder la sympathie du reste de la population. Mais comme ils en sont maintenant bien sûrs, ils n'ont pas l'intention de se soumettre docilement très longtemps. Le gouvernement doit se rappeler qu'à la force numérique de ce parti il faut ajouter le pouvoir de soulever ces populations indiennes dont le mécontentement peut tout à coup éclater en révolte.

J'ai maintenant atteint la période dans l'histoire de cette affaire où Louis Riel, invité, arriva au Canada ; il est maintenant nécessaire de tracer le cours des affaires d'une manière plus générale que je ne l'ai fait jusqu'à présent.

J'ai à faire l'historique de la réclamation spéciale dont j'ai parlé, le progrès de l'agitation, les avertissement donnés au gouvernement et la connaissance acquise des faits, et le cours des évènements jusqu'au moment de l'insurrection, et alors nous verrons ce que le gouvernement a fait, et quand il a fait quelque chose par rapport à cette réclamation spéciale.

J'ai dit que cette dernière n'était pas le seul sujet de grief. J'ai parlé des questions agraires, et de plusieurs autres questions qui agitaient le peuple, et auxquelles je reviendrai plus tard, mais il y avait une série d'autres griefs qui ont fortement contribué à aigrir l'esprit des colons.

Ces derniers ont eu de grands désappointements causés par des changements survenus dans les tracés des chemins de fer, le retard dans la construction des embranchements de ces chemins de fer, les mauvaises récoltes, la crise commerciale en général, le monopole des contrats par la compagnie de la Baie d'Hudson, et la crainte d'un soulèvement parmi les sauvages.

Toutes ces choses mises ensemble continuèrent à aggraver la situation, et maintenant la situation est non seulement grave mais elle est devenue très dangereuse.

Je maintiens, tout en n'appuyant pas trop sur ce sujet, qu'il faut y faire allusion, qu'à cette époque, le gouvernement a été appelé à traiter cette question alors qu'on

s'attendait à une nouvelle et sérieuse complication.

La question était arrivée à son point culminant, et la population avait décidé qu'on appellerait Louis Riel.

L'influence de Louis Riel sur ces populations était bien connue du gouvernement. Le Premier Ministre en a parlé en temps et lieu. Il avait montré qu'il était leur Mahdi, leur Stuart, leur La Rochejaquelin, le chef de la cause perdue, un homme qui exerçait un prestige sans bornes.

Il a aussi montré la position qu'ils occupaient ; bien sûr, une invitation envoyée à un tel homme, une invitation basée sur ses actions dans la province du Manitoba, ne pouvait que montrer au gouvernement qu'il y avait des griefs qui demandaient une satisfaction immédiate, de manière à ôter toute cause de mécontentement, d'agitation ou de troubles, de manière à réparer tout ce qui pouvait être réparé, avertis comme ils l'ont été, s'ils ont pris garde aux différentes phases de la question, les ministres ont dû voir que même une complète réparation ne pouvait enlever toute marque d'aigreur; ils auraient dû savoir, s'ils ont bien étudié les leçons que nous donne l'histoire, que le résultat de cet état de choses, ainsi que je l'ai montré, serait ajouter à l'état primitif des griefs et des réclamations, qui avaient une base solide, une série de nouvelles demandes, qu'il serait impossible d'accorder, des réclamations exagérées, des réclamations que le peuple est fermement résolu à demander et à soutenir, exprès parcequ'il a été contrarié dans ses demandes de justice, de droit, et parcequ'on les a négligé et traité avec mépris.

Maintenant, monsieur l'orateur, à cette même époque, en juin 1884, il y eu d'autres complications sérieuses ; un autre avertissement fut donné.

Ce fut en juin 1884, que les troubles suscités par Poundmaker eurent lieu à Battleford ; et si vous prenez connaissance des journaux de cette date, (le *Times*, de Winnipeg de ce mois,) vous verrez un compte rendu de l'émeute, une émeute qui ressemble de bien des manières, à quelques-uns des derniers soulèvements à Battleford, un soulèvement qui forçait les habitants à se mettre en état de défense, à quitter leurs foyers, à se réfugier dans des enceintes fortifiées pour résister à une attaque organisée des Indiens. Ceci ne fut pas la seule occasion où les Indienz montrèrent qu'ils étaient disposés à prendre la défense de la loi dans leurs mains et à causer des troubles. Le gouvernement savait bien cela, et comme preuve, je n'ai qu'à citer le discours de l'honorable monsieur à ce sujet, dans le commencement de la session, lorsqu'il décrivit la condition de la population indienne, l'état de ses dispositions et son attitude à cette époque.

Immédiatement avant cette époque, j'ai remarqué que le député-ministre du déparment, était à Calgarry, de retour des Montagnes, et le jour où il était dans cette ville, un télégramme est arrivé à ce point, montrant l'état des choses—tout le pays était en ébullition—tout indiquait, au point de vue des métis et des Indiens, que l'apathie des autorités dans le passé, et leur ancienne indifférence, avaient dû stimuler leur énergie, et enflammer leur courage, lorsqu'elles virent qu'il fallait à tout prix empêcher les troubles. Et bien, monsieur l'Orateur, dans le mois de juin 1884, un comité composé de MM. Isbister Dumont, Ouellet et Dumas fut formé, et plusieurs résolutions furent adoptées par l'assemblée, qui nomma ce comité ; mais je n'ai pas pu trouver ces résolutions, je ne pourrai donc pas les soumettre à la Chambre, comme j'aurais désiré le faire.

Ce comité s'est rendu à 700 milles dans l'intérieur du Montana pour y rencontrer Riel, et il le trouva.

Lui présenta les papiers, et reçut de lui une réponse. Il dit :

« MESSIEURS,

Vous avez parcouru plus de 700 milles, du pays de la Saskatchewan, traversé la ligne de frontière internationale pour me faire une visite.

Les communautés au milieu desquelles vous viviez vous ont envoyé comme délégués pour me demander mon avis sur plusieurs difficultés qui ont rendu malheureux le Nord-Ouest Britannique, sous l'administration du gouvernement d'Ottawa. De plus, vous m'invitez à vous accompagner et à établir ma demeure parmi vous, dans l'espérance que ma présence servira à améliorer votre condition. Votre invitation est pressante et cordiale ; vous voulez que je vous accompagne avec ma femme et mes enfants ; je pourrais m'excuser et dire : « non, merci ! » et pourtant vous m'attendez ; je n'ai donc qu'à me préparer, vos lettres de délégation m'assurant d'une réception amicale,

Messieurs, votre visite personnelle me cause une grande joie et je me glorifie en même temps de l'honneur que vous me faites, mais le caractère officiel de votre visite lui donne une tournure tout à fait remarquable, et je considérerai ce moment comme un des plus heureux de ma vie,—un événement dont ma famille se souviendra toujours, et j'espère qu'avec l'aide de Dieu,

mon appui vous sera utile afin que cet événement soit une bénédiction pour vous et pour moi ; il vaut mieux être franc.—Je ne crois pas que les conseils que je vous donnerais tandis que je serai dans ce pays, concernant les territoires du Canada, auront aucune influence de l'autre côté de la frontière, mais la question peut être envisagée d'un autre point de vue : D'après les clauses 31 et 32 du traité de Manitoba j'ai droit à certaines terres, dont j'ai été privé directement ou indirectement par le gouvernement du Canada. Nonobstant le fait que je sois devenu citoyen américain, ma réclamation pour ces terres est encore solide, par conséquent mes intérêts étant les mêmes que les vôtres, j'accepte votre bonne invitation, et j'irai passer quelques mois parmi vous, dans l'espérance qu'à force d'envoyer des pétitions, nous obtiendrons du gouvernemeni pleine et entière justice.

L'élément métis forme une partie considérable de la population du Montana, et si nous comptons les blancs, qui par suite de mariage ou autrement ont intérêt à sauvegarder les priviléges des métis, il est évident, qu'ils forment une classe puissante. Je suis actuellement occupé à faire leur connaissance et je suis un de ceux qui aiment à voir régner parmi eux l'union. J'aime à diriger leurs votes de manière à en faire bénéficier leurs intérêts. De plus j'ai fait des amis et des connaissances parmi lesquels j'aime à vivre. Je vous accompagnerai, mais je reviendrai en septembre.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs les délégués
votre humble serviteur

LOUIS RIEL.

Il accompagna les délégués au pays de la Saskatchewan. Il y a une correspondance d'un journal influent français du Nord Ouest, le *Manitoba*, dont M. De laRivière, membre du gouvernement du Manitoba, est, je crois, le propriétaire, et je crois que mon honorable ami vis-à-vis a quelque fois eu, je pourrais même dire a, quelques fois, quelque chose à faire avec ce journal,—le Manitoba annonce ainsi l'arrivée de Riel.

" J'ai appris hier que M. Louis Riel devait se rendre à St-Laurent. Vous savez peut-être qu'après les assemblées de ce printemps, une députation de métis anglais et français est allé rendre visite au chef du gouvernement provisoire de la Rivière Rouge, alors au Montana, afin de lui exposer leurs besoins et le prier de revenir parmi nous.

"Il parait que la députation a réussi, au moins en ce qui concerne ce dernier point. On dit que M. Riel revient avec sa famille. Oh, s'il pouvait seulement avoir l'heureuse idée de demeurer constamment parmi nous ! Cet homme ne peut faire que du bien à ses concitoyens et c'est le seul qui peut conserver l'union parmi eux. Son nom est grand parmi les métis anglais et français ; et il n'y a pas de doute que son influence, si elle est bien dirigée, leur sera d'un immense avantage. Hier le peuple devait se rendre en foule à sa rencontre."

Le 10 juillet, le correspondant écrit dans le même journal :

" Les membres du comité formant la délégation envoyée à M. Louis Riel, et nommé dans le cours du mois de mai dernier, a tenu, le 8 courant, chez Charles Nolin, une assemblée pour recevoir le rapport de la délégation."

Voici le rapport qui a été présenté par les délégués ainsi que la réponse de M. Riel.

A MM. les membres du comité en charge des 7 résolutions adoptées par la population de la Saskatchewan :

" Wm. Cromartie,
" Président.

" Louis Smidt,
" Setrétaire.

Un certain nombre de déclarations de peu d'importance sont ensuite faites, et le rapport continue ainsi :

" Après lui avoir fait connaître le but de votre mission, nous lui remimes nos lettres de créance, et les six résolutions que nous devions discuter ensemble, et aussi le document dans lequel, au nom du public, vous l'invitiez à venir au Nord-Ouest, s'il le pouvait, pour nous aider. Cette entrevue eut lieu le 4 de juin. M. Riel a lu votre communication et a demandé vingt quatre heures pour y penser avant de nous donner une réponse......

" L'humble apparence de son domicile nous a fait penser aux nombreuses occasions qu'il avait eues de s'enrichir pendant qu'il tenait le pouvoir dans les mains. Nous nous sommes rappelés son attitude intrépide et ferme au milieu de mille dangers,—attitude qui méritait toute la confiance de ses compatriotes.

Nous savions ce qu'il avait fait pour le Manitoba et le Nord-Ouest, et le peu d'avantage qu'il en avait personnellement retiré. En retournant de ce long voyage de presque 1,400 milles, nous sentons autant de confiance dans cette homme, que nous avons visité en pays étranger.....

M. Riel vient ici pour nous aider sans aucune prévention. Il espère qu'avant longtemps les populations du Nord-Ouest

seront parfaitement unies et que le gouvernement leur rendra bientôt justice.

Les discours de M. Riel nous remplissent d'une grande confiance, parce que sa mission est de nous aider ; mais tout en nous aidant, il n'a aucun désir de susciter des difficultés au gouvernement.

Nous avons l'honneur de nous souscrire, messieurs, vos très humbles serviteurs et délégués.

GABRIEL DUMONT
JAMES ISBISTER
MOISE OUELLETTE
MICHEL DUMAS

Le correspondant donne ensuite la réponse de Louis Riel—réponse que j'ai eu le plaisir de vous lire.

Le 17 juillet, ce même journal influent, le *Manitoba*, dans un article de fonds sur le Nord-Ouest, s'exprimait en ces termes.

“Depuis quelques mois nous recevons des lettres du Nord-Ouest qui nous tiennent au courant de l'agitation qui y règne.

Quand l'acte créant la Province du Manitoba a été proposé, à Ottawa, en 1870, le gouvernement Fédéral, après une longue conférence avec le R. P. Ritchot, le juge Black et M. Scott, les trois délégués de la colonie de l'Assiniboine, introduisait une clause juste et équitable. Cette clause assurait aux habitants la propriété des terres qu'ils occupaient le 15 juillet 1870. Une autre clause donnait aux enfants métis 1,400,000 acres de terre afin d'éteindré leurs droits comme premiers propriétaires du sol. Plus tard, en vertu d'un autre acte, chaque chef de famille recevait 160 acres de terre pour l'extinction du même droit. Mais toutes ces dispositions n'ont été faites que pour les métis, demeurant, le 15 juillet, 1870, dans les limites de la province du Manitoba. Ceux qui demeuraient et qui demeurent encore au Nord Ouest, ne pouvaient profiter de cet acte de justice fait par le gouvernent fédéral.”

Ici l'écrivain cite les résolutions passés par le conseil du Nord-Ouest en 1878 et l'acte du parlement de 1883, et continue ensuite en ces termes :

“Les grandes difficultés que rencontrent les métis sont : d'abord l'arpentage de leurs terres selon la forme réelle de ces terres, la lenteur que met le gouvernement à ratifier leur titres de possession, le refus de leur accorder la concession à laquelle ils ont droit en vertu de l'extinction de leur titre primitif comme sauvages. C'est ce qui cause aujourd'hui tant de mécontentement. On a envoyé nombre de pétitions à Ottawa ; on y a même, à grands frais, envoyé des délégués et rien n'a été obtenu. *Y a-t-il des citoyens dans les autres provinces qui n'auraient pas organisé une véritable révolution s'ils avaient été traités de la sorte ? Certainement* non !

Aujourd'hui on tient des assemblées partout ; les colons, qui ne sont pas des métis mais qui ont à cœur les intérêts de ces derniers, se joignent à eux pour demander justice et attirer l'attention du gouvernement Fédéral, qui, soit dit en passant, est bien moins coupable que les chefs du départements et leurs officiers. Notre correspondant de Prince Albert nous dit un mot à ce sujet dans la correspondance que nous publions aujourd'hui ; et depuis lors nous apprenons par dépêche télégraphique qu'une grande assemblée, composée de colons et de métis anglais et français, vient d'être tenue à Prince Albert. A cette assemblée, dit la dépêche, *M. Louis Riel parla en termes très modérés.*

L'honorable Charles Nolin, ex-membre du gouvernement et de la Législature du Manitoba ainsi que M. W. S. Jackson, prirent la parole. *On résolut d'envoyer une pétition au gouvernement,* demandant *que justice soit faite à qui de droit.*

Malgré toutes les bonnes raisons dont nos amis du Nord Ouest appuient leurs demandes, malgré le peu de cas qu'on fait de leurs droits, nous espérons, nous sommes même certains qu'ils ne commettront aucun acte de violence, qui ne pourrait manquer de faire du tort à leur cause. D'un autre côté, pourquoi ne pas blâmer le gouvernement fédéral ou plutôt le département de l'Intérieur, qui est la cause première de tout ce mécontentement ?

Le 8 juillet, 1884, le gouvernement reçut un télégramme de Crozier, de la police montée à Battleford :

“Louis Riel est arrivé avec sa famille au lac aux Canards. *Les métis l'ont amené ici pour être leur chef dans l'agitation qu'ils font pour obtenir leurs droits*”

Le 15 juillet, M. Matthew Ryan, ancien magistrat stipendiaire des Territoires, et qui avait été commissaire lors du recensement des métis, écrivit une lettre qui a été publiée dans le *Free Press*, de Manitoba, et dont je lirai quelques extraits :

“Je croyais comme bien d'autres que l'ouverture de la sixième session du conseil du du Nord-Ouest, serait signalée par quelques allusions à l'état de mécontentement des métis de St Laurent et des endroits avoisinants.”

Après avoir parlé de la part officielle qu'il avait prise à la question M. Ryan continue :

“Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai-

découvert qu'un grand nombre de métis ne tombaient pas sous la juridiction de l'acte, (le 1er acte concernant le Manitoba,) n'étant pas domiciliés au Manitoba lors de la cession de cette province. Je constatai que cet état de choses causait beaucoup de mécontentement et je n'ai pas manqué de faire de temps en temps des représentations aux autorités pour les mettre à même d'y apporter remède."

Ici M. Ryan parle du mémoire du conseil du Nord-Ouest de 1878 et de l'acte des terres de 1879 ; puis il ajoute :

" Mais on n'a encore rien fait. Dans une " lettre venant d'un homme qui occupe " une haute position dans les Territoires, il " est dit :

" L'inaction du gouvernement est un " mystère pour moi. Les métis comprennent qu'on les traite avec mépris et le " mécontentement grandit chaque jour " parmi eux. "

Cette lettre devient très importante par le fait qu'elle a été publiée et qu'elle est devenue la propriété du gouvernement aussi bien que du public. Dans ce temps le député ministre de l'intérieur, M. Burgess, était au Nord-Ouest. A son retour, tandis qu'il souffrait, je crois, d'une accident pénible, il a été questionné à ce sujet ; cependant, comme, d'après lui, le rapport de l'entrevue n'a pas été fait correctement, je n'en parlerai pas devant cette Chambre ; je n'en parlerais pas du tout si ce n'était que l'action du Conseil du Nord-Ouest est basée la dessus. Le 21 juillet, 1884, le conseil du Nord-Ouest étant en session, et ayant devant lui le rapport de l'entrevue avec M. Burgess, adopta une résolution qui n'a pas été produite mais dont je trouve copie dans un journal. La résolution est proposée par M. McDowell député du district de Lorne, qui contenait le plus grand nombre de mécontents et secondée par M. Jackson député de Qu'appelle, qui contient grand nombre de colons métis :

" Que ce Conseil regrette les expressions attribués au député ministre de l'Intérieur, dans une entrevue avec un rapporteur du *Manitoba Free Press* publiée le 17 juillet, 1884, au sujet des réclamations des métis. En l'absence de renseignements plus exacts à ce sujet, ce conseil désire qu'il soit bien compris que, tout en reconnaissant la justice absolue des réclamations des métis des Territoires en ce qui concerne les terres qu'ils demandent, ce conseil croit que la question doit être réglée par l'exécutif.

Je ferai remarquer, M. l'Orateur, que cette action est basée, comme il est bien naturel d'ailleurs, sur la déclaration attribuée à M. Burgess. Je vois que le gouvernement n'a pas jugé a propos de produire le mémoire, dans lequel se trouve la réponse du gouvernement car je trouve ce qui suit dans le *News* de la machoire d'Orignal, le 30 juillet :

" Son honneur a déclaré au conseil qu'il avait reçu un télégramme de Sir John A MacDonald, à l'effet que le ministre de l'Intérieur, à son retour d'Europe, s'occupat sérieusement de la question ayant rapport aux métis des territoires du Nord-Ouest."

Cependant, le gouvernement n'a pas jugé à propos de produire le télégramme de M. Dewdney, ni la réponse du premier ministre. Il n'a pas non plus produit le résultat de cette considération sérieuse produite quelque temps au moins avant 1885. Le 27 juillet 1884, M. Crozier, surintendant de la police, écrivait au gouvernement, de Battleford, comme suit :

J'ai l'honneur de vous informer que Riel a tenu des assemblées à Prince Albert et au lac aux Canards. Je suis informé que son assemblée au premier endroit a été publique ; il y eu quelques troubles mais l'ordre a été immédiatement rétabli.

Au lac aux Canards son auditoire se composait de métis et de sauvages.

Je n'ai pas d'informations exactes mais on dit qu'il a déclaré aux sauvages qu'ils avaient des droits aussi bien que les métis et qu'il désirait se faire l'instrument au moyen duquel ils les obtiendraient.

On me dit qu'il a exprimé le désir d'entrer en pourpalers avec les chefs sauvages— j'ai déjà fait rapport——

Mais je désire faire remarquer que ce rapport n'a pas été produit.

" Je crois que les sauvages sympathisent avec les métis. Cela est d'ailleurs bien naturel ce sont des parents et ils parlent la même langue.

Je ne puis prévoir quel sera le résultat de l'agitation des métis et quel effet cela aura sur les sauvages.

" Comme je l'ai déjà dit "

Mais la lettre dans laquelle il l'a dit n'a pas été produite.

" Je crois qu'on devrait prendre des mesures nécessaires non seulement pour empêcher les esprits turbulents de susciter des troubles, mais pour prévenir toute résistance à l'autorité de la part des Métis et des sauvages. Toutes ces agitations causent un grand tort au pays et causent parmi les colons un sentiment de défiance.

Je crois que Gros Ours et ses sauvages seraient aujourd'hui dans leur réserve sans

les émissaires de Riel. Ils l'ont invité, dit-on, à rencontrer Riel au Lac aux Canards.

Il est certain qu'il s'est rendu en cet endroit. Après avoir reçu des provisions au Fort Pitt il est parti dans la direction de sa réserve mais après avoir reçu des nouvelles de Riel il rebroussa chemin.

Il y a bien des rumeurs sur ce que Riel a dit aux sauvages. Si ce qu'on dit est vrai il a cherché à les rendre mécontents de leur condition actuelle.

Le 29 juillet 1884, le correspondant du *Manitoba* écrivit une lettre de Prince Albert qui a été publié le mois suivant. En voici la teneur :

" La semaine qui vient de s'écouler a été tranquille, c'est le calme après la tempête.

Le *Times* de Prince Albert, voyant l'inutilité de ses efforts, pour soulever les préjugés de la population anglaise, contre Riel, a baissé pavillon et ne dit plus rien. Cependant le mouvement national se continue tranquillement et sans entraves.

Des comités se forment partout dans les différentes paroisses. Chaque comité prépare une liste de griefs. Le tout sera discuté dans une assemblée générale et servira de base à un mémoire adressé au gouvernement. Le *Herald*, de Battleford, du 12 juillet, semble vouloir tourner en ridicule ces procédés pacifiques de toute la population qui desire obtenir ses droits, parce que Riel est là.

Le *Herald* dit, par exemple, que si Riel veut former un gouvernement à la Saskatchewan, son ancien secrétaire, Louis Schmidt, résignera sans doute sa place dans le gouvernement actuel, pour offrir ses services à son pays et à son ancien maître.

" Ceci mérite un mot de réponse. D'abord M. Riel n'a pas, à ma connaissance l'intention de former un gouvernement à la Saskatchewan ; mais, s'il avait cette intention on verrait accourir pour lui servir de sécrétaire non pas un Schmidt, mais nombre d'aspirants de l'école du *Herald* lui-même qui ne seraient que trop heureux de servir sous M. Riel.

M. Laurie, qui aime tant à courber l'échine devant les autorités, serait obligé de s'adresser à lui pour obtenir le moindre emploi, quant à M. Schmidt personnellement personne ne s'imagine qu'en acceptant un emploi du gouvernement, il a renoncé à ses titres de citoyen et de Métis. Il peut exécuter avec justice et impartialité les devoirs de sa charge, sans cacher ses sympathies pour ceux de sa nation qui ont des droits qui ne sont pas reconnus.

Heureusement que tout le monde n'envisage pas au même point de vue que le *Herald* l'agitation qui se poursuit au Nord-Ouest—S'ils ne craignent pas que la paix du pays soit troublée au moins ils comprennent que le sentiment unanime de toute une population ne doit pas être tourné en ridicule.

Ensuite viennent les résolutions du conseil du Nord-Ouest, du 21 juillet que je viens de lire. Cependant, l'agitation des sauvages devenait de plus en plus grande. On publiait dans les journaux des rapports détaillés concernant les agissements de Poundmaker et autres chefs.

Ici on me permettra de faire allusion aux préparatifs de défense quasi militaire faits par le gouvernement d'abord parce qu'ils indiquent un pressentiment du danger et ensuite parce que je considère que le gouvernement est blâmable en ce qui regarde cette matière. J'ai déjà prouvé, je crois, qu'il était blâmable en ce qui regarde la suppression des corps locaux au Nord-Ouest, et la grande négligence avec laquelle ont été traités les corps locaux formés dans la province du Manitoba. Je n'entame pas maintenant, la discussion sur ces sujets. En ce qui regarde les opérations de la police montée on admet que les rapports sont loin d'être satisfaisants. L'honorable monsieur a avoué cela l'autre jour. Les rapports ne sont pas satisfaisants par suite du peu de détails qu'ils donnent sur ses opérations. Quant aux opérations de la milice, nous voulons, comme je l'ai dit plusieurs fois, de plus amples détails que ceux que nous avons obtenus.

Le *Sun*, de Winnipeg, du 25 juillet, 1884, dit :

Le Col. Houghton est revenu, hier soir, après avoir fait une tournée d'inspection des armes dans le district de la Saskatchewan.

En ce qui concerne le corps de milice, organisé dans l'intérieur des territoires, de-

puis quelque temps, il a complètement abandonné tout exercice militaire.

Vu les circonstances difficiles, dans lesquelles se trouve le gouvernement dans le moment actuel, en ce qui regarde l'administration politique du district de la Saskatchewan, et en vue d'un soulèvement soudain parmi les métis, ce dernier a cru agir avec sagesse, en enlevant tous les armes, qui pourraient dans une révolte générale, être tournées, avec beaucoup d'avantage contre les blancs.

Des corps de milice ont été organisés à Battleford, à Carlton, à Prince Albert, au lac aux Canards, et les armes de chaque compagnie ont été trouvées aux quartiers généraux. On les confia à la surveillance des membres de la police montée. Le Col. Houghton a visité Batlleford, Carleton et Prince Albert, et personnellement examiné avec une grande attention les traveaux opérés, et il fit un arrangement nécessaire avec le Capt. Hughes, stationné au lac aux Canards, pour faire arriver à destination les armes requises dans les circonstances.

Ces dernières furent trouvées dans une condition des plus favorables, et en nombre suffisant pour être distribuées aux autres corps de milice que le gouvernement a l'intention d'organiser pour le service actif, sur ces vastes territoires.

Le Col. Houghton a cependant avoué, que ce dernier, ne lui avait jamais fait, aucune déclaration positive et formelle, concernant ce sujet.

A une demande qui lui fut faite, concernant son opinion personnelle, au sujet des troubles et des dissensions survenues, parmi les Métis, le colonel répondit que la situation lui apparaissait sous les couleurs les plus sombres.

En conséquence de la grande sécheresse qui a régné durant l'été dernier, les récoltes ont été entièrement détruites et infructueuses, et les pauvres Métis, ont été plongés dans la plus grande détresse.

Le col. Houghton a déclaré qu'il n'avait pas été en état, de constater personnellement le triste état de choses, mais de nombreuses personnes, l'ont informé de l'infortune et de l'existence misérable des Métis.

Ils se sont trouvés dans la triste nécessité de ne pouvoir obtenir des certificats pour l'octroi de leurs terres, et en outre, ils ont a réclamer du gouvernement le redressement de nombreux griefs.

Le Col. Hougton est d'opinion, qu'en satisfaisant à leurs réclamations on parviendrait à rétablir la paix.

A une assemblée tenue derniérement, on exprima l'opinion, qu'ils devaient être traités de la même manière que les Métis du territoire du Manitoba.

Plus loin, il est encore fait allusion aux griefs de métis.

« Le col. Houghton étant interrogé au sujet de la présence de Riel parmi les colons dit, qu'il n'a pas vu le héros de la rebellion de la Rivière Rouge, quoiqu'il fut parmi les indigènes, lorsqu'il passa parmi eux.

Il campait sur la rive de la Saskatchewan du Sud, et les métis sont désireux de protéger les sauvages dans l'agitation.

Si ces derniers réussissent à créer un soulèvement, et s'ils forment une coalition, de graves et de terribles conséquences, pourront en résulter.

Maintenant M. l'orateur, j'ai déjà prouvé à cette honorable assemblée, en citant le rapport officiel du ministre de la milice, que le Col. Houghton, sous sa propre signature, a fait un rapport spécial concernant la même mission, au sujet de laquelle il avait été questionné.

Je maintiens que cet officier a donné avis du danger qui menaçait : il a envoyé plusieurs rapports sur les assemblées publiques qui ont eu lieu au Nord-Ouest ; il a démontré l'urgence du cas et la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour prévenir une révolte : Son rapport n'a pas été produit. Je dis plus : il a été supprimé.

Le 26 juillet, dans un article de fond, le *Sun* de Winnipeg dit :

« Il est impossible de comprendre pourquoi le gouvernement fédéral refuse de faire droit aux réclamations des métis de la région de la Saskatchewan. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi on a envoyé le député-adjudant-général pour les désarmer. Le gouvernement croit-il donc qu'un peuple bien disposé comme celui-là se révolterait sans aucune cause ni provocation ? Si non, pourquoi donc ne met-on pas fin aux griefs qui les réduisent à un tel état de désespoir qu'on n'ose plus leur confier des armes ?

Le colonel Houghton a sans doute agi dans l'exécution de son devoir, avec autant de bonté que possible et les armes ont été déposées sans murmure. Mais que penser de l'administration du département de l'intérieur après une pareille conduite ? Ils ont jugé nécessaire de désarmer les plus anciens, les premiers et les meilleurs du pays."

Le 5 août, le sergent Brooks de la police montée stationnée à Prince Albert, écrit comme suit :

" En vous faisant le rapport de ce qui se passe dans le voisinage de Prince Albert je dois vous dire que depuis mon arrivée tout est tranquille ; on parle très peu de Riel ; ceux qui sont de la même opinion que lui manquent pour la plupart des moyens pécuniaires et croient devoir faire quelque chose pour causer un peu d'excitation, il y a très peu de gens à l'aise qui soient favorables à ces projets.

Quant aux Métis, ils ne jurent que par lui et parmi eux sa parole a force de loi. D'après ce que je puis voir il leur conseille fortement de demeurer pacifiques ; Gros Ours est encore sur la réserve de Beardy, je ne sais pas s'il a l'intention de voir Riel.

Le reste de la lettre n'est pas important.

Le 8 Août le Sergent Brooks envoie une dépêche télégraphique dont voici la teneur :

" Je suis revenu du Lac aux Canards hier soir ; Gros Ours tient conseil avec plusieurs autres chefs sauvages. Riel a tenu plusieurs conseils secrets où étaient présents les membres les plus influents de l'élément métis, il n'a pas vu Gros Ours.

Le 14 Août, le Sergent Brooks fait rapport comme suit :

" Riel a traversé la Saskatchewan à Batoche ; il a fait un discours au peuple à la sortie de l'Eglise.

D'après ce qu'on m'a dit il était grandement excité. Entre autres choses il a dit qu'on devait respecter les droits des sauvages aussi bien que ceux des métis ; il n'a pas rencontré Gros Ours, mais je crains qu'il n'ait eu avec lui des communications secrètes ; il doit traverser le fleuve ce matin et je crois qu'il demeurera de ce côté pendant une semaine car il a donné rendez-vous à Tompkins, instructeur agricole des sauvages, au Lac aux Canards, je ne sais pas pourquoi. Il y a un homme du nom de Jackson qui vient de Prince Albert c'est le frère du pharmacien ; il paraît être un des principaux agents de Riel, il est actuellement avec lui. Il parle beaucoup et je crois qu'il fait plus de mal que tous les autres métis ensemble. Il y a nombre de gens dans le pays qui ont ce qu'ils appellent des griefs ; ceux-là sympathisent avec Riel ; je ne sais pas si leur sympathie est sincère. J'ai parlé à bon nombre de personnes à Prince Albert, à ceux qui ont signé la requête demandant le retour de Riel ; d'après eux ils ne l'ont fait que dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur cette partie du pays.

Il n'y a pas de doute que tout le monde est pauvre et qu'ils doivent faire quelque chose pour hâter l'action du gouvernement.

La fin du rapport n'a rien d'important :

Le 21 août nous avons un autre rapport du sergent Brooks :

Il dit : Gros Ours et Riel sont à Prince Albert ; le premier est arrivé le 15 et Riel le dimanche suivant ; leur arrivée n'a causé aucun émoi, le peuple n'y fait pas attention. Riel n'est demeuré que peu de temps, il s'est retiré chez Jackson le pharcien et avant son départ il y a eu une entrevue avec Gros Ours. Je n'en connais pas le résultat. Naturellement Riel déclare qu'il n'a que faire avec les sauvage et de son côté Gros Ours dit qu'il n'est pas venu pour rencontrer Riel.

Le lendemain Riel est parti pour la Saskatchewan du Sud et le surlendemain Gros Ours est parti pour se rendre à Battleford ; du moins c'est ce qu'il dit.

On me dit que Riel n'a pas l'intention de retourner au Montana et qu'il désire se fixer dans les Territoires. Je crois que cela est très probable quoiqu'il ait déclaré à plusieurs personnes qu'il serait de retour au Montana le 1er septembre. Je vous enverrai une liste des Métis et sauvages des contrées avoisinantes ; le courrier partira du Lac aux Canards mardi prochain.

Le 7 septembre 1884 l'opérateur télégraphique à Saskatoon envoyait la tépêche suivante :

" A peu près 20 sauvages sous la conduite de Black Moon, armés de fusils et de sabres, sont arrivés aujourd'hui ; ils ont demandé des aliments et ont menacé de les prendre de force si on les leur refusait."

La Chambre se rappellera la déclaration de l'Honorable premier ministre que le gouvernement avait cru prudent pendant cette saison, de faire des arrangements avec la Cie de la Baie d'Hudson pour l'occupation du fort Carlton par la police montée. Nous devrions, je crois, avoir plus de détails sur cette affaire. Ce poste a été choisi, paraît-il, par le commandant de la police montée et si bien



choisi pour la défense qu'à la première nouvelle d'un soulèvement on a dû l'évacuer.

Cependant je critique actuellement la conduite du gouvernement et je ne crois pas qu'on doive lui imputer cette faute car je trouve que le 3 septembre 1884, le commandant de la police montée recommande ce poste au Ministre dans les termes suivants:

« Le soussigné a l'honneur de faire rapport que, vu la possibilité d'un soulèvement dans le district de la Saskatchewan du Nord, il est désirable de s'assurer un lieu de refuge pour la Police montée et qu'à cet effet le fort Carlton situé à 15 milles N. O. du Lac aux Canards, à 55 milles O. de Prince Albert et à 120 milles E. de Battleford paraît-être le poste le plus avantageux."

J'ai déjà attiré l'attention sur une entrevue avec M. White et les opinions qu'il a énoncées ; je n'en parlerai pas à nouveau et je passerai de ce point à un autre qui me paraît aussi important en ce qui regarde la défense du pays. Je veux parler de condition déplorable de nos canons de 7.

Le 1er février 1882 le commissaire Irvine parle comme suit :

Les affûts et les caissons de nos canons de 7 sont complètement hors de service. Les affûts ont été construits au fort Walsh, il y a quelques années, sous la direction de l'inspecteur Neale. Si l'on considère les matériaux que cet officier avait à sa disposition, ces affûts et caissons ont été merveilleusement construits.

Actuellement ils sont vieux et je recommande instamment qu'on en fournisse de nouveaux. Nous aurions aussi besoin d'un certain nombre de fusées pour le service des signaux.

Ce rapport a été fait le 1e février 1882 mais on n'a envoyé ni affûts ni caissons et le 1er janvier 1884 la Commission faisait un rapport comme suit :

« Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire savoir, les affûts et caissons de nos canons de 7 sont complètement hors de service. L'an-née dernière j'ai conseillé d'en acheter d'autres en Angleterre, mais en y réfléchissant j'ai constaté que cela entraînerait des dépenses considérables. Des affûts et des caissons pourraient être manufacturés au Canada pour un prix beaucoup moins élevé qu'en Angleterre. Le quartier maître général a en mains les matériaux nécessaires pour cette construction et j'espère que l'été prochain nous serons en possession des affûts demandés.

Je constate donc que depuis trois ans ces canons et affûts ont été complètement hors de service. Qu'en est-il résulté ? Quand le moment d'agir est venu, les canons n'ont servi absolument à rien et l'on s'est servi des anciens affûts et caissons comme charrettes pour le transport des provisions.

Le correspondant du *Mail* de Toronto en parlant de la bataille du Coup de Couteau démontre les conséquences désastreuses de cette négligence :

« Le col. Otter avait eu l'intention de s'avancer contre les retranchements des sauvages qui se trouvaient droit en avant de lui, mais l'affût d'un des canons de 7 s'étant brisé, il a été obligé d'abandonner cette manœuvre. Les carabines ne servaient pas à grande chose et nous comptions principalement sur les canons. La mitrailleuse rendit de grands services mais dès que l'ennemi se réfugiait dans les coulées, elle devenait inutile. Le tir de la Batterie « B » rendit les plus grands services et la perte d'un canon fut un désastre sérieux."

Le même correspondant écrivait, le 4 mai, la lettre suivante qui a été publiée dans le *Mail* du 19 du même mois :

« Enfin comme les munitions des sauvages paraissaient épuisés, le Col. Otter décida de faire une charge et de brûler leur camp. Il n'avait que deux choses à faire : charger ou battre en retraite. Le hasard régla la question. L'affût d'un canon de 7 se brisa pendant une décharge et il devint inutile. L'affût du second canon était déjà brisé depuis longtemps et avait été réparé, mais à la suite de chaque décharge le canon tombait de son affût et les artilleurs étaient obligés de s'enfuir pour ne pas être écrasés. Ils étaient obligés, chaque fois, de le remettre en place.

Il était inutile de vouloir prendre le camp sans canons. Le Col. Otter à donc été obligé de battre en retraite. "

Voilà, M. l'orateur, les conséquences d'une négligence de trois années pendant les quelles on n'a fait aucune attention aux rapports disant que les affûts et caissons étaient complètement hors de service. Maintenant, M. l'orateur, il y a certaines informations qu'il serait bon d'avoir et que nous n'avons pas ; j'en nommerai plusieurs maintenant comme elles ont rapport à la saison de 1884, après l'arrivée de Riel.

En premier lieu, comme j'ai déjà eu l'honneur de le faire remarquer, plusieurs des ministres ont visité le Nord-Ouest, entr'autres l'Hon. ministre des Travaux publics et ministre *protem.* des chemins de fer, comme tel et comme ministre de l'immigration et de l'agriculture.

Pendant l'été le ministre de la marine et des pêcheries, et le maître génèral des Postes visitèrent le Nord-Ouest. Le ministre des Travaux Publics qui, comme il l'a luimême déclaré, était chargé par le premier ministre d'examiner le pays, non pas comme les envoyés dans la terre promise, pour découvrir les bonnes choses qui s'y trouvaient mais pour se renseigner sur les griefs des habitants, s'y est aussi rendu. Il devait prendre note des plaintes des métis ; c'est là la mission qu'il était chargé de remplir.

Il est bon de remarquer qu'il a été à même de rencontrer dans ce voyage, une partie de la population mécontente, appartenant à sa propre nationalité ; je montrerai plus tard quelle conduite il a tenue à son égard. Après les ministres viennent les députés ministres. Le député ministre de l'intérieur, le contrôleur de la police montée, et cette année ou l'année précédente, le député surintendant des affaires des sauvages, s'y rendirent. Il y avait donc sur les lieux nombre de personnages importants; il y avait embarras de richesses en fait d'officiers publics : d'abord le lieutenant-gouverneur Monsieur Dewdney, dont le premier ministre nous a, il y a quelques années, vanté la capacité et la longue expérience ; il y avait aussi les agents des Sauvages, les instructeurs agricoles, les agents des terres de la Couronne ; les inspecteurs des bois et forêts, les régistrateurs, l'inspecteur des compagnies de colonisation, l'inspecteur des agences, les magistrats stipendiaires, la police montée, la milice, les maîtres d'école, le conseil du Nord-Ouest : en dehors de cela nous avons les personnages non officiels, mais qui s'intéressaient à la prospérité du pays et à qui les honorables messieurs ont fréquemment demandé des conseils, des informations et du secours : les officiers de la Cie de la Baie d'Hudson, et le clergé du pays.

Peut-on supposer un instant que le gouvernement n'était pas mieux informé qu'il prétend l'avoir été sur les événements qui se sont passés en 1884?

Peut-on supposer que les documents officiels maintenant produits sont les seuls qui existent? Il est impossible de le croire

Mais l'Honorable Monsieur prétend se tirer d'affaire de la manière suivante : il admet qu'il y ait d'autres documents mais déclare qu'il serait dangereux de les produire ; cela ferait tort aux missionnaires du N.-Ouest de montrer qu'ils sympathisaient avec les métis et sauvages et qu'ils ont demandé au gouvernement de faire droit à leurs réclamations. Parceque ceux qui ont averti le gouvernement, connaissaient la gravité du cas; parcequ'ils ont demandé au gouvernement defaire cesser les griefs qui mettaient en danger la vie, la sûreté, le bonheur et la prospérité des habitants des Territoires, le Gouvernement refuse de produire les documents. La production de ces pièces

aurait pu mettre leur vie en danger mais leur suppression met en danger leur honneur. Outre les officiers auxquels j'ai déjà fait allusion, il y en avait d'autres ; selon son ancienne coutume le gouvernement s'est efforcé d'apaiser les chefs. Louis Schmidt, le secrétaire de l'Assemblée qui a invité Riel à revenir au pays, a été nommé agent des terres de la Couronne. On offrit à Monsieur Dumais le poste d'instructeur des Sauvages; il l'accepta; nous le savons mais non officiellement. Il paraîtrait aussi qu'on a voulu donner à Gabriel Dumont un emploi officiel.

J'ai lieu de croire que pendant l'été, Monseigneur Grandin, personnage non officiel mais jouissant d'une grande autorité et d'une grande responsabilité a eu des communications avec le gouvernement à ce sujet ; je crois qu'il a écrit plus d'une fois disant que les métis étaient extrêmement mécontents, que lui et son clergé perdaient toute leur influence, qu'ils n'étaient plus respectés, qu'on les accusait fréquemment de n'avoir aucune sympathie réelle pour les métis, qu'on disait qu'au contraire toute la sympathie du clergé était pour le gouvernement. Il ajoutait je crois, que si on ne faisait pas droit à leurs justes réclamations une révolte sérieuse ne pouvait manquer d'éclater bientôt et il faisait remarquer que les métis étant une chaîne d'union entre les blancs et les sauvages il était important de se les rendre favorables afin d'éviter une guerre terrible avec ces derniers.

Je crois que c'est là en substance, le contenu des lettres de Mgr Grandin.

Dans tous les cas, je dis que des lettres ont été écrites, et voici pourquoi : Dans le journal que j'ai déjà cité plusieurs fois et qui contient tant tant de précieux renseignements, je trouve une lettre datée de St-Albert le 24 avril 1885 ; elle est adressée par Mgr Grandin à Mgr Taché, en voici un extrait :

« J'apprends du père Lacombe que vous désirez avoir copie de certaines lettres que j'ai adressées l'année dernière à notre honorable Gouvernement; je les ferai copier et vous les expédierai aussitôt que possible."

Le reste de la lettre contient un compte-rendu touchant les troubles.

J'ai donc prouvé que Mgr Grandin a écrit aux autorités fédérales pendant l'année 1884 et que sa lettre ou ses lettres donnaient un compte-rendu des troubles dans lesquels lui et ses vaillants missionnaires se trouvaient indirectement mêlés ; j'ai de bonnes raisons pour croire, je peux même dire que sur ce point mes renseignements sont certains, que Mgr Taché a écrit lui-même, que M. McDowell a écrit, que le père André et plusieurs autres personnes, parmi lesquelles messieurs Duck et Pierce, ont écrit.

Dans l'automne de 1884 le shérif Chapleau, interrogé à ce sujet, a donné son avis sur les affaires du Nord-Ouest. Il me semble que le shérif du territoire, l'officier chargé de l'administration de la justice, étant lui-même d'origine française, aurait dû faire quelques démarches pour éclairer le gouvernement sur l'état de choses existant.

Le juge Rouleau écrivit deux fois à Monsieur Dewdney au sujet du mécontentement des métis lui démontrant l'importance qu'il y avait de le faire cesser immédiatement.

M. Dewdney répondit qu'il avait envoyé ses lettres au gouvernement, Vers la fin de 1884 le juge Rouleau écrivit au premier ministre lui-même une lettre dans le même sens. Après sa session de juin du conseil du N.-O., le juge Rouleau, MM. Hayther, Reed et M. Forget se rendirent au lac aux Canards ; le but ostensible du premier était de choisir l'emplacement d'une cour de justice; M. Forget devait inspecter les traverses et les éco-

les ; mais d'après certaines informations nous savons que leur but réel était de s'assurer de l'état des esprits et si ce n'était pas leur but, cela aurait dû l'être après les avertissements que le gouvernement avait reçus.

On fit rapport au lieut. gouverneur Dewdney, qui le transmit au gouvernement, qu'il existait dans ce district un mécontentement considérable qui pourrait avoir des conséquences sérieuses si on négligeait d'y apporter un remède prompt et efficace ; Les opinions de Mgr Grandin et de plusieurs autres personnes furent annexées au rapport. Pas un de ces documents n'a été produit.

On m'informe que Monsieur Forget a déclaré que M. Dewdney a maintes et maintes fois averti le gouvernement des troubles qui menaçaient et qu'il pouvait se libérer de l'accusation grave qui pèse sur lui de ne l'avoir pas fait.

Où sont ces avertissements ? Il manque encore les Rapports de la Police montée dont j'ai prouvé l'existence.

Nous n'avons pas non plus le rapport du colonel Houghton. Dans le mois d'octobre le Gouverneur Dewdney a visité St Albert et les endroits environnants ; il ne se rendit pas, il est vrai, à l'endroit même où régnait l'agitation mais il s'en est approché suffisamment pour recueillir une foule d'informations importantes qu'il n'a pu,il me semble,manquer de de communiquer au Gouvernement.

En vérité, M. l'Orateur, nous n'avons en fait d'informations, que ce que le Gouvernement ne peut, n'ose nous refuser, et si les documents qui auraient du être produits et qui ne l'ont pas été, étaient devant moi, mon argumentation serait encore plus claire.

Le cinq septembre une grande assemblée a *été* tenue à St-Laurent. Le *Manitoba* en a publié un compte rendu avec une préface éditoriale dont voici un extrait :

" Le *Manitoba* est l'organe de la population d'origine française, non-seulement dans cette province mais encore dans toutes les nouvelles provinces du Nord-Ouest. Nous sommes par conséquent toujours prêts et toujours heureux d'ouvrir nos colonnes aux amis de notre cause et de nos droits.

Voici la nouvelle lettre de notre correspondant en date du 16 septembre 1884.

Monsieur,

Je crois que je pourrai intéresser vos lecteurs en leur donnant une courte description de la grande assemblée qui a été tenue à St-Laurent le 5 septembre.

Cette assemblée se composait de métis français des provinces environnantes ; elle avait été convoquée dans le but d'exprimer respectueusement à Mgr Grandin et au clergé du diocèse de St Albert les regrets que les métis éprouvaient de ne pas recevoir du clergé, l'assistance qu'ils en attendaient dans leurs démarches auprès du gouvernement fédéral pour obtenir leurs droits.

Mgr Grandin, le R P Fourmond, le R P Tauze et le R P Lecoq étaient présents. M. Louis Riel a été nommé président. L'assemblée devait discuter :

1o Pourquoi le clergé se tient-il en dehors du mouvement qui se fait actuellement ? Pourquoi paraît-il hostile ?

2o Les réclamations des métis sont-elles justes et légitimes ?

Monsieur Gabriel Dumont prit la parole et fit une description touchante des inquiétudes de ses compatriotes attristés par l'abstention du clergé en cette circonstance. Nos intentions, disait-il, sont mal interprêtées et mal comprises et l'abstention ne pourra que nous causer un grand dommage.

M. Dumont d'une voix tremblante d'émotion pria Mgr Grandin de les diriger et de les éclairer, ajoutant que sa voix serait écoutée comme celle de Dieu et que comme par le passé, ils lui obéiraient en toute chose.

Le vénérable prélat a daigné répondre que si, pendant quelque temps, les relations entre le clergé et la population métisse concernant les réclamations de ces derniers, avaient semblé froides et même indifférentes, cela était loin d'indiquer une diminution dans la charité ou l'affection ; ce n'était que de la prudence, prudence rendue nécessaire par le mystère dont les métis avaient jusqu'ici entouré leurs actions ; ce mystère a le double désaventage de laisser le clergé dans une ignorance absolue de ce qui se passe et de donner lieu à des soupçons et à des craintes qui sont vraiment pénibles. Parlez fran-

chement, continua Sa Grandeur, dites-nous ce que vous voulez et nous vous dirons ce que nous en pensons.

Si la justice est de votre côté, nous vous aiderons de tout notre pouvoir comme nous l'avons fait par le passé.

On a écouté Sa Grandeur avec le plus grand respect et la plus religieuse attention.

Monsieur Charles Nolin prend ensuite la parole et parle avec une émotion et une conviction qui lui gagnent les sympathies des auditeurs.

Il déplore amèrement l'abandon pénible où se trouve laissée la population métisse par ceux parmi lesquels elle a toujours trouvé des pères et des amis ; cet abandon leur est d'autant plus sensible qu'ils ont une foi invincible dans la droiture de leurs intention et dans la justice de leur causes.

Monsieur Nolin termine en énumérant les principales réclamations des métis. Nos réclamations, dit-il, doivent sans doute être faites respectueusement, mais elles doivent aussi être faites avec fermeté, force et persévérance ; nous ne voulons pas la révolte, personne d'entre nous n'y a songé sérieusement car ce serait un crime ; nous ne voulons employer que les moyens constitutionnels.

Mgr. Grandin proteste de nouveau de son affection pour son peuple et leur promet son assistance tant qu'ils respecteront les lois, la religion, la justice, et l'honneur."

Suit une discussion sur des matières de peu d'importance, ensuite :

"M. Riel président de l'Assemblée prend la parole :

Afin, dit-il, d'éviter tout malentendu et toute cause de soupçon et principalement pour démontrer la valeur et l'importance de nos réclamations, je vais en énumérer quelques unes :

Nous voulons 1o La subdivision des territoires du Nord-Ouest en provinces.

2o Pour les habitants du Nord-Ouest les avantages semblables à ceux qui ont été accordés en 1870 au habitants du Manitoba.

3o Une concession de 240 acres de terre aux métis qui n'ont pas encore reçu de concession.

4o La concession immédiate par lettre patente des terrains actuellement occupés par les métis.

5o La mise en vente par le gouvernement de 500,000 acres de terre ; le produit de cette vente devant être placé à intérêt pour subvenir aux besoins des métis par l'établissement d'hôpitaux, d'orphelinats et d'écoles, ou encore pour fournir aux pauvres gens des instruments agricoles et des semences.

6o La mise en réserve de 100 cantons *townships* dans des terrains marécageux et qui ne seront probablement pas peuplés d'ici à longtemps ; ces terrains devant être distribués plus tard aux générations à venir.

7o Une subvention d'au moins 1000 piastres pour établir un couvent dans l'endroit où seront formé formé ces établissements considérables.

8. L'amélioration dans les conditions du travail des Sauvages et un plus grand soin de leurs personnes.

Sa Grandeur Mgr Grandin accédant au désir de l'Assemblée donne son opinion sur les différentes propositions soumises par le Président ; parmi ces propositions, dit-il, il y en a quelques unes qui touchent de trop près à la politique, celles-là nous sont indifférentes et nous ne voulons nous en mêler aucunement ; quant aux autres, nous nous en occupons depuis longtemps et nous nous sommes efforcés de les faire admettre par le gouvernement, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour obtenir justice, nous avons même obtenu des promesses que nous croyions officielles, aujourd'hui nous constatons avec regret qu'elles ont été oubliées, nous partageons notre mécontentement et nous n'avons pas manqué de nous plaindre auprès des autorités.

Un extrait que j'ai déjà lu trouve ici sa place :

"Sa Grandeur parle longuement sur la nécessité de l'union et de la confiance en Dieu et dit que pour réussir il est nécessaire d'être vraiment chrétien et religieux. Pour affirmer votre existence nationale, dit le prélat, vous devez posséder toutes ces qualités. Vous n'obtiendrez aucune concession et vous n'aurez jamais aucune influence sans une union parfaite. Après lui le R P Fourmand prend la parole et parle des avantages incalculables tant spirituels que temporels qui proviennent de l'union, de la concorde et du secours mutuel."

Le reste du discours n'a aucun rapport avec le sujet que nous traitons.

Le 17 septembre 1884, le sergent Keenan, stationné à Batoche fait rapport comme suit :

"Vendredi dernier, le 5 courant, il y eut une grande assemblée des partisans de

Riel à St Laurent (à peu près sept milles d'ici). Presque tous les métis des établissements avoisinants y assistaient.

Ils y avait aussi un bon nombre de métis et de blancs de Prince Albert parmi lesquels on remarquait MM. Jackson, Scott et Isbister, les trois plus chauds partisans de Riel dans ce district.

Je crois que l'assemblée a été convoquée pour continuer l'œuvre déjà commencée On fit des discours condamnant l'action du gouvernement en général et M. Jackson dit que le pays appartenait aux sauvages, non pas à la Puissance du Canada.

J'ai rencontré Riel, il y a quelques jours, dans le cours de la conversation il m'a dit qu'on lui avait offert, par l'entremise de Mgr Grandin un siège au Conseil ou au Sénat du Canada.

Dans le même mois de septembre, 1884, le *Manitoba* annonce que l'Honorable ministre des Travaux Publics était à Qu'Appelle et ajoute ce qui suit :

" Après la messe, Sir Hector Langevin fit un discours aux indigènes. Ils lui demandèrent de leur donner des certificats pour des concessions de terre comme on en avait donné aux habitants du Manitoba.

Sir Hector répondit que leur demande était parfaitement raisonnable et qu'il verrait ses collègues à ce sujet."

Je ne doute pas qu'il ait tenu sa promesse—— verbalement. Je ne doute pas qu'il se soit donné la plus grande peine pour être fidèle à sa parole. mais tout cela a dû être fait verbalement car on n'a produit à ce sujet aucun document.

En cette circonstance il parait avoir eu sur ses collègues moins d'influence que d'habitude.

Il parait aussi que l'honorable ministre a échangé certaine lettre avec Jackson, un des membres du conseil des territoires du Nord-Ouest car le 8 avril, 1885, un des commissaires, dans une dépêche à Sir David McPherson, parle de la lettre de Jackson en date du 3 septembre ayant rapport aux griefs des Métis ; malheureusement cette lettre n'a pas été produite.

Aussi tout ce qui se rapporte à l'entrevue de l'Honorable Ministre avec les métis, sa correspondance, sa mission et ses actions, est maintenant oublié. On a eu grand soin de soustraire tous ces documents à l'examen des membres de cette Cambre.

L'Honorable ministre après avoir donné son attention à cette question, accomplit un autre des devoirs d'un ministre qui n'est pas sans importance. Le *Free Press* de Manitoba dans son numéro du 11 septembre en fait rapport en ces termes :

" A un banquet donné à Sir Hector Langevin et à l'Honorable M. MacLelan à Winnipeg, lors de leur retour du Nord-Ouest sir Hector Langevin parla en ces termes :

"J'ai conversé avec les métis dans les villes et dans les campagnes. Je leur ai demandé s'ils avaient des griefs, ils m'ont répondu qu'ils n'en avaient pas ; citadins et fermiers semblaient parfaitement satisfaits de leur position actuelle.

" Deux fermiers seulement se sont plaints et leur plainte ne portait que sur la rareté des femmes dans le pays.

Le 25 septembre 1884, le sergent Keenan stationné à Batoche fait rapport comme suit :

"J'ai l'honneur de vous annoncer que depuis mon dernier rapport tout a été parfaitement tranquille dans les environs ; cependant le comité de Riel s'est assemblé plusieurs fois à des endroits différents ; il m'est presqu'impossible d'obtenir des renseignements sur ce qui se passe à ces assemblées, elles sont secrètes et personne n'a le droit de divulguer le secret des délibérations.

A toutes les assemblées publiques Riel et ses partisans ont fait preuve de beaucoup de modération et de circonspection dans leurs paroles ; mais on me dit que ce n'est là qu'un déguisement et que dans leurs conciliabules secrets il se couve des projets dangereux. La dernière assemblée a été tenue, il y a une semaine, dans la maison de Baptiste Boyer un des principaux chefs du mouvement. Charles Nolin, un autre chef et un des plus violents, a proposé que les métis fissent certaines demandes au gouvernement et si on refusait d'y accéder, de prendre les armes et de commencer par massacrer tous les blancs sur lesquels ils pourraient mettre la main encourageant les sauvages à faire demême. Je tiens ceci d'un vieux Français qui appartenait au comité